

Introduction

I – PRESENTATION SOMMAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

II – ANALYSE DE L'ACTUEL PERIMETRE DE PROTECTION DES 500m
AUTOUR DE L'EDIFICE

III – ANALYSE ET REPERAGE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET
SECTEURS NOTABLES PRESENTS AU-DELA DU PERIMETRE DE
PROTECTION ACTUEL

IV – GRANDS CONES DE VUES GENERAUX A ENJEUX, VERS ET
DEPUIS LE MONUMENT : REPERAGES PHOTOGRAPHIQUES

V – SYNTHESE DES SECTEURS A CONSERVER DANS LE PERIMETRE
ACTUEL, A RAJOUTER AU PERIMETRE ET DES ZONES POUVANT
ETRE SORTIES DU PERIMETRE OU DEFINIES AUTREMENT
(RECAPITULATIF)

VI – PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

INTRODUCTION

Les façades, les décors du hall d'entrée et du grand salon du château de St Béron, dit « Château de Vaux-Saint-Cyr » sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 16/02/1987.

Un rayon strict de protection au titre des abords de 500m est actuellement imposé pour les documents d'urbanisme : il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur des existants à l'intérieur de ce périmètre (maintien d'un ensemble cohérent pour contribuer à la conservation et/ou à la mise en valeur du monument historique).

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude pour la modification du périmètre de 500 mètres a été demandée, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune. L'objectif est d'adapter de façon cohérente le périmètre de protection au contexte bâti, urbain et paysager existant, en désignant les ensembles d'immeubles et les espaces qui participent à la mise en valeur du monument, afin de préserver son caractère patrimonial et contribuer à améliorer la qualité de l'environnement dans lequel s'insère l'édifice.

Pour mémoire :

Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme. Il est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les périmètres délimités des abords :

- 2000 : Loi SRU, possibilité de créer des périmètres de protection modifiés ou périmètres de protection adaptés (PPM, PPA).
- 2016 : Loi Création Architecture et Patrimoine : création des PDA Périmètres Délimités des Abords, en prenant en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de l'édifice. Le critère de co-visibilité est supprimé (les immeubles bâtis et non-bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « abords »). Un avis conforme de l'ABF sur l'ensemble du périmètre est requis.

Contexte législatif

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'**une servitude de protection des abords de ce monument**. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

INTRODUCTION (suite)

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « **périmètres délimités des abords** » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes**. La procédure nouvelle est la suivante :

Article L.621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence :

Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016

Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine

Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine

Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme

Article R.153-21 du Code de l'urbanisme

Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Bref historique

Le château de St Béron est partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 16/02/1987, date à laquelle ont été protégées les façades, ainsi que les décors du hall d'entrée et du grand salon. Il fut édifié au XIX^{ème} siècle à l'emplacement d'une ancienne seigneurie datant du Moyen-Age. Le domaine appartenant aux Montbel portait alors le nom de « maison forte de Varey ». La famille de Clermont entre en sa possession au début du XV^{ème} siècle. A partir du milieu du XVI^{ème} siècle il passe aux mains de la maison des Disimieu. Au début du XVIII^{ème} siècle, le château initial était composé d'un corps de logis rectangulaire couvert de bardeaux de sapin, flanqué de deux tours dont l'une était ronde et contenait un escalier à vis, couverte d'ardoises, et l'autre carrée couverte de tuiles plates.

Six granges et des moulins à la Bridoire complétaient le domaine. Les dépendances (étables et écuries) sont encore présentes aujourd'hui (actuelle habitation). Après une succession de propriétaires différents issus de la noblesse, un nouveau château est construit dès **1866** par le propriétaire de l'époque, le comte Septime de Garnier des Garets, à l'emplacement de l'ancien édifice et selon les plans de l'architecte A. Jomand (architecte mal connu).

En 1910, il revient par alliance à la famille de Vaux-Saint-Cyr, ce qui vaut au château d'être parfois répertorié sous le nom de « château de Vaux-Saint-Cyr ».

Le château est devenu une propriété privée en 1985, avec aménagement d'un restaurant.

En 2010, l'édifice est racheté par un promoteur privé. Aujourd'hui, le château est divisé en plusieurs appartements (copropriété de particuliers) mis en location.

Des consolidations (chaînages, consoles IPE, tirant métallique...) ont été réalisées pour soulager la poussée de la coupole, causant des problèmes structurels.

Plus récemment des étais ont été placés au niveau du porche pour sécuriser les linteaux dont les maçonneries ont pris l'humidité. En effet, les infiltrations dues à un manque d'entretien des couvertures et des étanchéités ont causé des désordres sur les pierres. Il en est de même pour les balcons sud-ouest et nord-est.

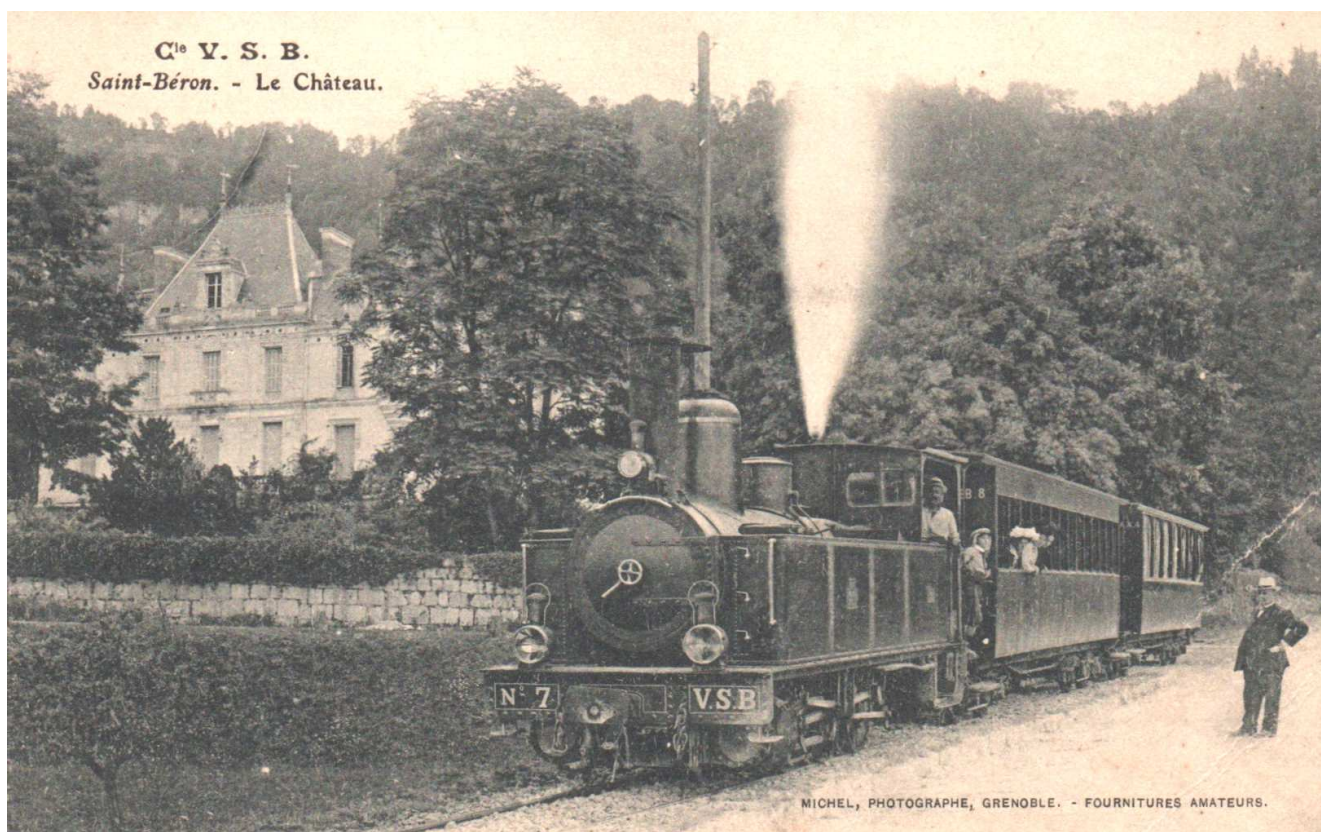


Carte postale ancienne de 1909 (Source: www.delcampe.net)



Carte postale ancienne du début du XX^{ème} siècle (Source : www.delcampe.net)





Ligne de chemin de fer « Tramway Voiron-Saint Béron » avec le train à vapeur de la compagnie V.S.B. créée en 1895 et passant devant le château (le long de l'actuelle route départementale n°1006) !

Sources : <https://www.delcampe.net/>
https://rue_du_petit_train.pagesperso-orange.fr/lignes/sudest/reseau-TOD-CEN-VSB.htm

Sources historiques : documents transmis par l'UDAP de Savoie et Haute-Savoie, site de Chambéry : Rapport Historique – Non référencé + Etude patrimoniale – PC09 – Notice historique - Non référencée. Archives départementales de Savoie (<https://patrimoines.savoie.fr>)

N.B. : La mission confiée à l'architecte n'inclut pas de recherches historiques complémentaires.

Présentation de l'édifice

Le château de St-Béron est un édifice patrimonielement fort pour la commune de St-Béron, tant pour son esthétisme que pour son allure imposante. De style néo-Renaissance, tirant son inspiration de l'architecture et des châteaux de la Loire du XVI^{ème} siècle, il est bâti en pierres du Gard et couvert d'ardoises. Il présente un plan rectangulaire, sur deux niveaux, avec des tourelles en encorbellement côté nord et ouest. Epis, pinacles et autres ornements agrémentent la toiture. La façade principale sud-est est encadrée par deux pavillons, probablement ouverts à l'origine sur une cour d'honneur intérieure, et présente aujourd'hui un porche faisant galerie qui reprend le vocabulaire néo-Renaissance du reste de l'édifice. Des clefs pendantes ornent les ouvertures latérales.

Une coupole remarquable éclairée d'une verrière fut construite a posteriori (fin XIX^{ème} siècle?) : elle est entièrement décorée de motifs en trompe-l'œil. Le vaste hall de plan carré est orné de décors en faux marbre et la coupole donne toute sa grandeur à la partie intérieure de l'édifice. Une signature indiquant « Jean-Claude Barnier travail du marbre patine et trompe-l'oeil 1995 » témoigne d'une précédente campagne de restauration.

Les élégantes façades, finement ajourées, présentent d'abondants décors. Elles sont rythmées par des pilastres, décors de frise sous les corniches, avec des médaillons incrustés d'ardoise et modillons. Les baies possèdent des encadrements à fronton richement décorés. Les façades sont actuellement revêtues d'un enduit de ton sable beige mais il est probable qu'elles étaient blanches à l'origine, avec peut-être un faux appareillage peint à joints rouges, comme il en existe encore une trace dans la cage d'escalier conduisant à l'étage supérieur. Des décors en trompe l'œil ayant pour thème la mythologie ont également été peints sur les niches de la façade sud-est.



Vue actuelle de la façade sud-est (entrée) et retour nord-est



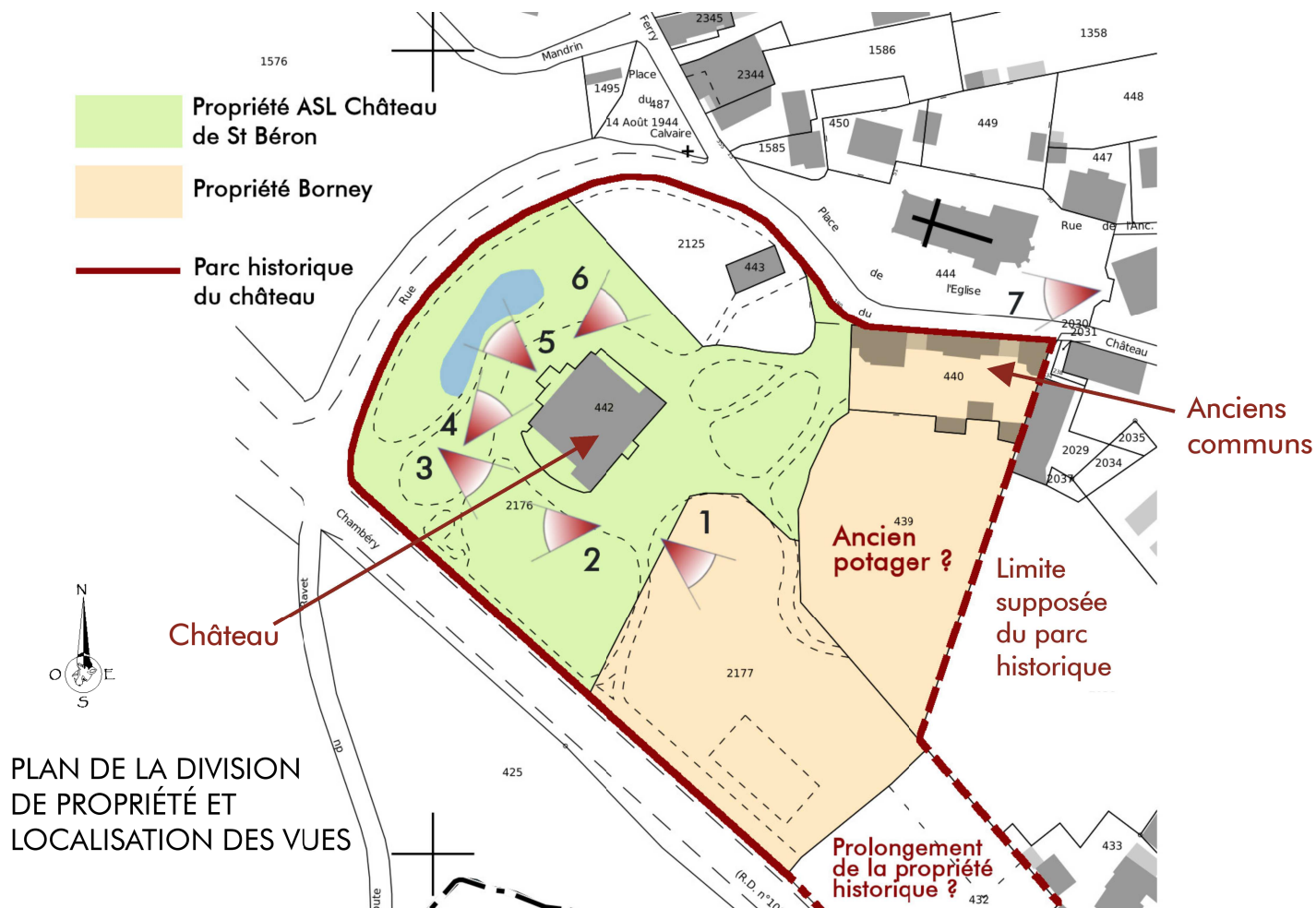
Vue actuelle du hall et sa verrière



Angle sud du château

Une partie des anciens communs fermant la cour portent la date de 1559, témoins de l'ancien domaine du château médiéval à une époque non connue (?). Une prison y aurait trouvé sa place. Ils abritaient des écuries et étables.

Autre élément important du domaine, le parc : aujourd'hui divisé en deux propriétés, il a été conçu par le comte des Garets dans le style paysager anglais. Se développant tout autour du château et terrassé au nord-est, il présente une ancienne pièce d'eau artificielle à l'ouest, aujourd'hui à l'abandon, et des arbres d'ornement majestueux.



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4



↑
← VUES 5



VUE 6



VUE 7

Château de Saint-Béron

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Château

Titre courant :

Château de Saint-Béron

Localisation

Localisation :

Auvergne-Rhône-Alpes ; Savoie (73) ; Saint-Béron ; 180 rue du Château

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Rhône-Alpes

Adresse de l'édifice :

Château (rue du) 180

Références cadastrales :

B 442

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

3e quart 19e siècle

Auteur de l'édifice :

[Jomand \(maître de l'oeuvre\)](#)

Description

Protection

Nature de la protection de l'édifice :

Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice :

1987/02/19 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice :

Les façades et toitures, les décors du hall d'entrée et du grand salon (cad. B 442) : inscription par arrêté du 19 février 1987

Nature de l'acte de protection :

Arrêté

Intérêt de l'édifice :

A signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété d'une société privée



À propos de la notice

Référence de la notice :

PA00118291

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

1993-12-03

Date de la dernière modification de la notice :

2022-12-09

Copyright de la notice :

(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Contactez-nous :

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Voir aussi

1 / 2

- Extrait de l'arrêté de protection en date du 19/02/1987 : inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties suivantes : façades et toitures, décors du hall d'entrée et du grand salon.

PRÉFECTURE
DE LA
RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 19 FÉV. 1987

REPUBLIQUE FRANCAISE

SGAR N. 87 - 105

ARRETE

n° d'arrêt
71170

CHAMBERY
OCC
711099
1987

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 19 décembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'originalité architecturale de l'édifice et la qualité d'exécution des décors intérieurs ;

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-après désignées du château de Saint-Béron à SAINT BERON (Savoie) :

- les façades et les toitures
- les décors du hall d'entrée et du grand salon

figurant au cadastre, section B sous le n° 442 d'une contenance de 6 a 90 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière "Le Château de Saint-Béron", ayant son siège social à SAINT BERON (Savoie), et pour représentant responsable M. BORNEY Célestin, président du conseil d'administration, demeurant au château.

Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître PARISSET, notaire associé à LYON (Rhône) le 25 Janvier 1985, et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie), le 20 Février 1985, volume 8002, n° 37.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

.../...

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Chambéry - 1^{er} Bureau le - 3 AVR. 1987
Dépôt : 2245
Volume : 87 P n° 4897
Reçu : cinquante francs

P. BOURREL
Le Conservateur des Hypothèques,

Droits									
Salaires	50								
TOTAL									50



(Suite)

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région Rhône-Alpes
Commissaire de la République
du Département du Rhône,*

Gilbert CARRERE

Pour Ampliation



*l'Attaché,
Mme ESTRANGIN*

Généralités sur la commune de St Béron

La commune de St Béron possède une situation géographique particulière : située au niveau de l'entrée sud de l'Avant-Pays Savoyard, aux portes du Parc Naturel Régional de Chartreuse, elle est contenue par le relief de St Franc, ce dernier formant « verrou » sur toute une dorsale ouest, et par la rivière du Guiers serpentant le long de la plaine à l'ouest. Au nord, les reliefs vallonnés ont également contribué à limiter son extension. Cette diversité de typologies paysagères naturelles, qui a façonné la configuration urbaine actuelle, offre des perspectives sur le grand paysage, qui sont un véritable atout pour la commune et son développement raisonné.

Saint Béron est une commune rurale peu dense où la majorité des territoires est constituée de champs et de forêts. Seuls 7 % de la surface communale sont urbanisés... L'habitat est généralement dispersé, avec une concentration plus importante de logements au niveau du chef-lieu, dont des logements collectifs, et dans les hameaux répartis principalement au nord et au sud du centre-bourg.

Le chef-lieu semble se diviser en deux entités principales :

- au sud, le noyau historique situé légèrement en hauteur et comprenant le château et ses anciennes dépendances, l'église datant des XV^{ème}-XVI^{ème}-XIX^{ème} siècles et son ancien presbytère, les maisons bordant la place de l'église et la rue Jules Ferry redescendant vers l'actuel centre bourg. **Cet ensemble constituait la partie du bourg la plus densément bâtie au début du XX^{ème} siècle.**

- au nord, un ensemble de maisons d'habitation (quelques-unes antérieures au XX^{ème} siècle mais principalement datant du XX^{ème} siècle), de bâtiments d'institution, de services et de commerces (école, mairie, foyer communal, gare...) formant l'actuel centre-bourg.

L'habitat n'est pas homogène : son développement au cours du XX^{ème} siècle et depuis la fin des années 1990, plus ou moins qualitatif, est sans cohérence d'ensemble.

Historiquement, le patrimoine de la commune et la configuration urbaine façonnée par son essor industriel sont liés au développement de la ligne de chemin de fer et au développement touristique de la fin du XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle, en tant que site de villégiature offrant différents points d'attrait dans les environs (gorges du Grenand, belvédère des Gorges de Chailles, thermes de La Bauche, lac d'Aiguebelette...). La présence d'anciens hôtels en témoigne encore.



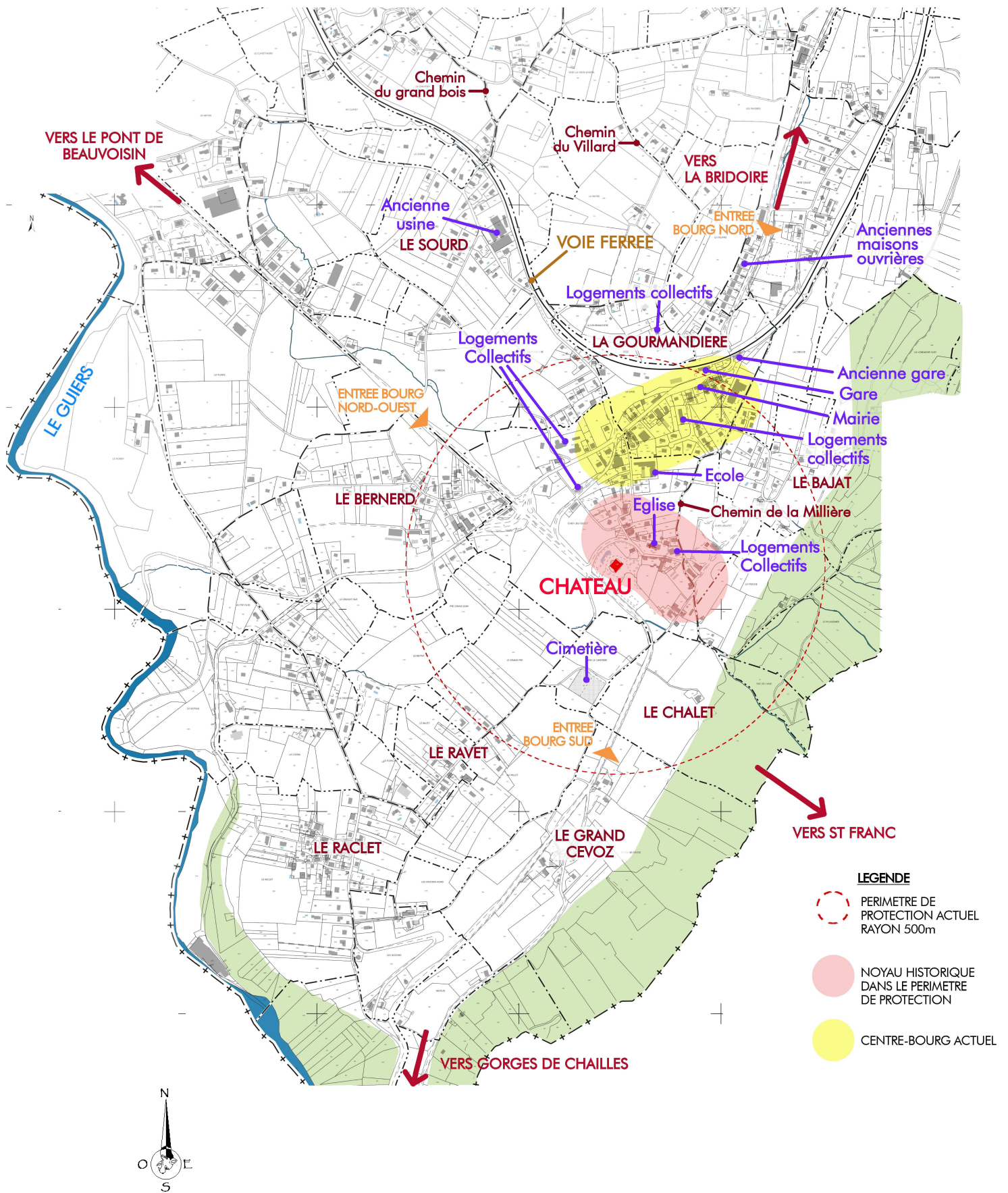
Carte postale de la fin du XIX^{ème} ou du début du XX^{ème} siècle
 (Source : www.delcampe.net)



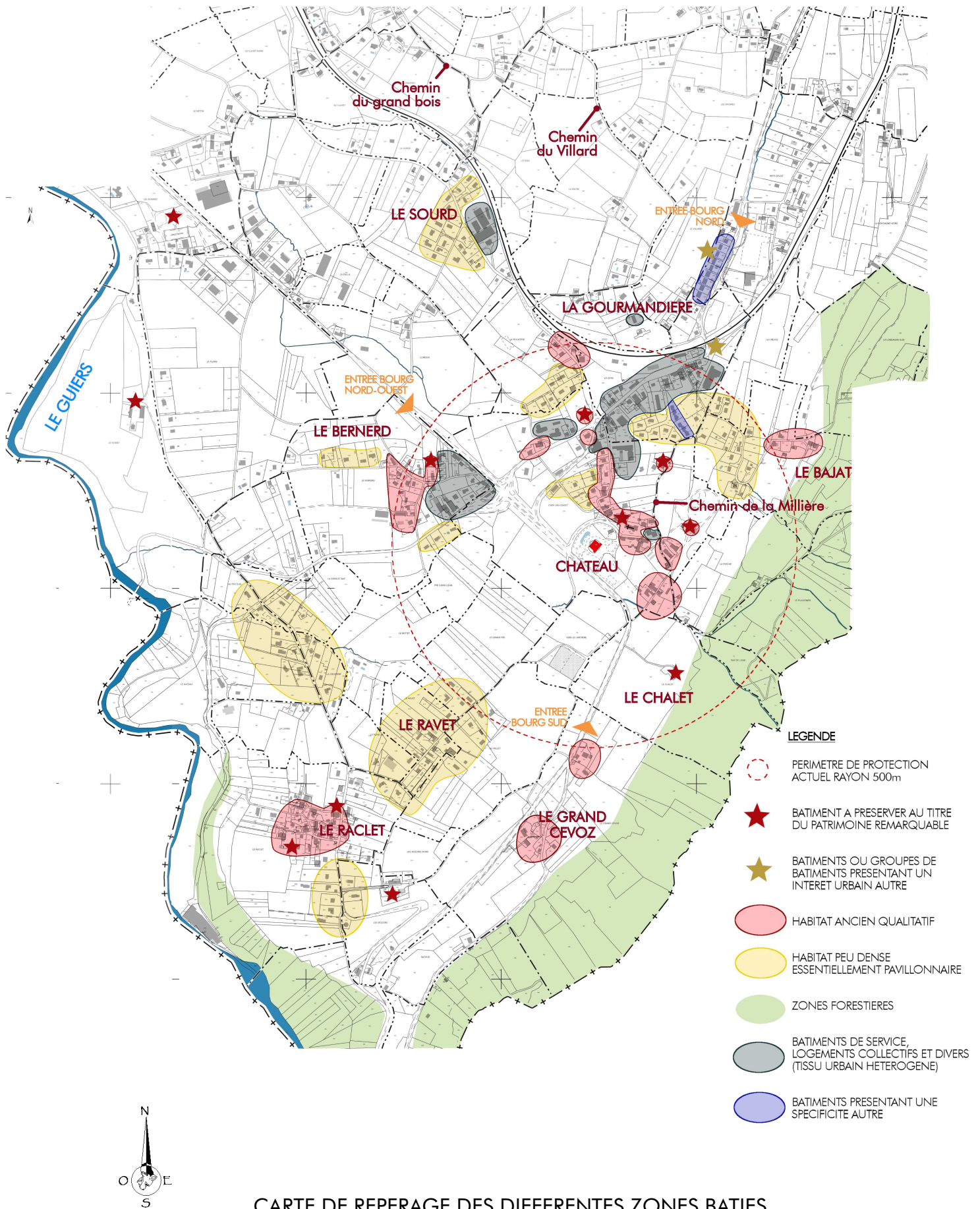
Plan cadastral du premier cadastre français - 1908
– Archives départementales de Savoie

Nota sur le développement des lignes de chemin de fer :

- la ligne de « tramway » Voiron-St Béron créée en 1895 et arrêtée à la fin des années 1930 passait devant les murs d'enceinte sud du château (voir photo ancienne en p.7),
- l'ouverture de la voie de chemin de fer au nord (Chambéry-St André le Gaz) est aujourd'hui encore un atout majeur pour la commune.



CARTE DE REPERAGE DES DIFFERENTS HAMEAUX
ET PRINCIPAUX ENSEMBLES BATIS

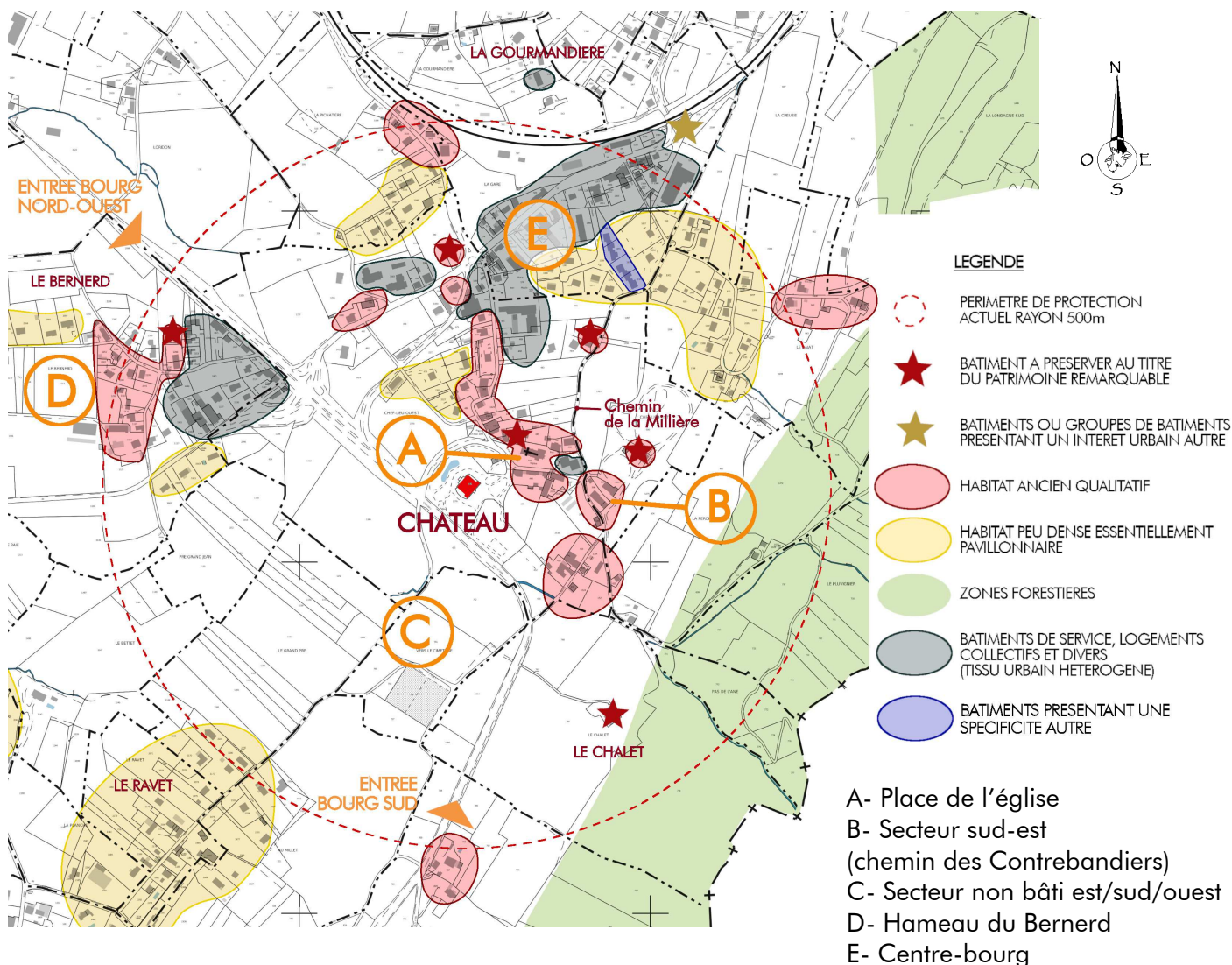


CARTE DE REPERAGE DES DIFFERENTES ZONES BATIES

Périmètre actuel

Le périmètre correspondant au rayon de 500m actuels par rapport au château couvre une zone incluant tout le centre-bourg jusqu'à la voie ferrée au nord, une partie du contrefort du relief de St Franc composé de falaises et d'étendues forestières à l'est, de parcelles agricoles et du cimetière, non constructibles, au sud, et au sud-ouest de parcelles comprenant des zones d'habitations de faible densité. Le périmètre est traversé par l'importante route n°1006 faisant scission entre le centre bourg au nord et les parcelles agricoles au sud.

La configuration urbaine et paysagère est ainsi très variable d'une zone à l'autre à l'intérieur-même du périmètre allant d'un centre-bourg moyennement dense à des parcelles agricoles et naturelles libres de toute construction. L'ancienneté, l'affectation des bâtiments et leur valeur patrimoniale sont également très diverses : bâtiments antérieurs au XVII^{ème} siècle, édifices patrimoniaux comme l'église, HLM des années 1970/1980, commerces, anciennes usines... forment un « patchwork » urbain, où l'hétérogénéité des constructions crée un manque de cohérence du bourg. Tous ces types de constructions sont présents dans l'environnement immédiat du château, qui conserve néanmoins la particularité d'être édifié dans un contexte à dominante rurale, qui contribue à sa singularité.



CARTE DE REPERAGE DES DIFFERENTES ZONES BATIES
DANS LE PERIMETRE ACTUEL DE PROTECTION

A- Grandes co-visibilités à l'intérieur du périmètre actuel :

La place de l'église (A) (Voir zones référencées sur carte précédente)

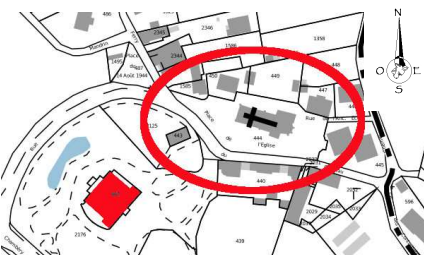
Le château est situé sur un léger promontoire installé sous les falaises du relief de St-Franc et sur lequel est installée l'église communale St Bénigne. La **place de l'église** constitue un premier point de vue sur le château. Cette place, fortement minéralisée, fait actuellement l'objet d'un projet de requalification urbaine, avec un accent mis sur la végétalisation de la place, qui permettra de remettre en valeur les vues sur le château et ses anciennes dépendances en pierres apparentes afin de les valoriser. **L'ensemble église/château et dépendances/ancien presbytère constituent une entité à préserver.**

L'évolution de la façade des logements sociaux existants en fond de place à l'est, qui ont un fort impact visuel, sera à contrôler.

Les ouvertures sur le grand paysage participent à la qualité du site et sont à préserver.



L'église St Bénigne



Logements sociaux en fond de place



Anciens communs

Entrée
du château



Ancien presbytère au nord de la place

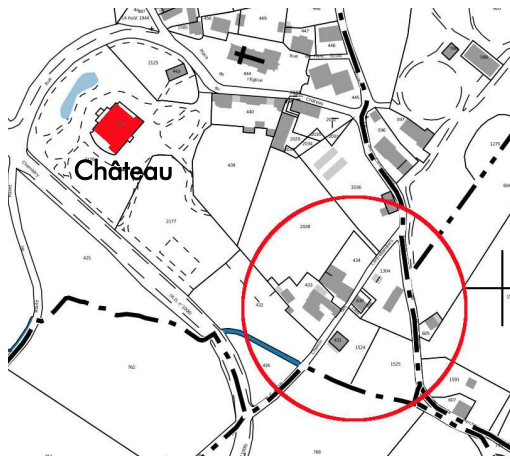


Croix à l'entrée nord-ouest de la place

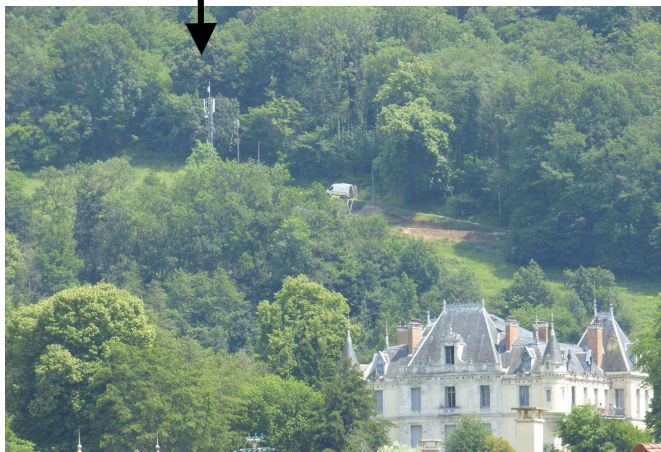
A noter que le château et la place de l'église sont un point de départ de randonnées : la mise en valeur et la préservation des lieux peut contribuer au développement de circuits touristiques sur la commune.

Le secteur sud-est, constitué d'un petit groupe d'habitations anciennes et du XX^{ème} siècle et de bâtiments agricoles (fermes et granges, chemin des Contrebandiers) (B) :

Cet ensemble formant petit hameau est en co-visibilité directe avec le château. Son évolution est à contrôler impérativement pour une préservation des abords immédiats du château. Son cachet rural est à préserver.



Antennes-relais (juin 2023)



Antennes-relais (automne 2023)



A noter un peu plus loin au pied des falaises la présence d'antennes-relais disgracieuses très visibles depuis le domaine du château.

Activité agricole existante



Logements sociaux, face arrière

Vues du secteur de la rue des Contrebandiers

Bâtiments traditionnels locaux
en pisé



Croix tronquée en juin 2023



La même croix en janvier 2024

Le secteur non bâti est / sud / ouest (C)

Les parcelles agricoles non constructibles, largement présentes au sud, à l'ouest et à l'est au pied des falaises, offrent des panoramas ouverts sur le château. (Voir chapitre « Grand cônes de vues généraux à enjeux »). Le développement futur de ces espaces libres est à contrôler afin de préserver les ouvertures actuelles sur le château.

Le secteur du cimetière fait partie de cette zone non bâtie.

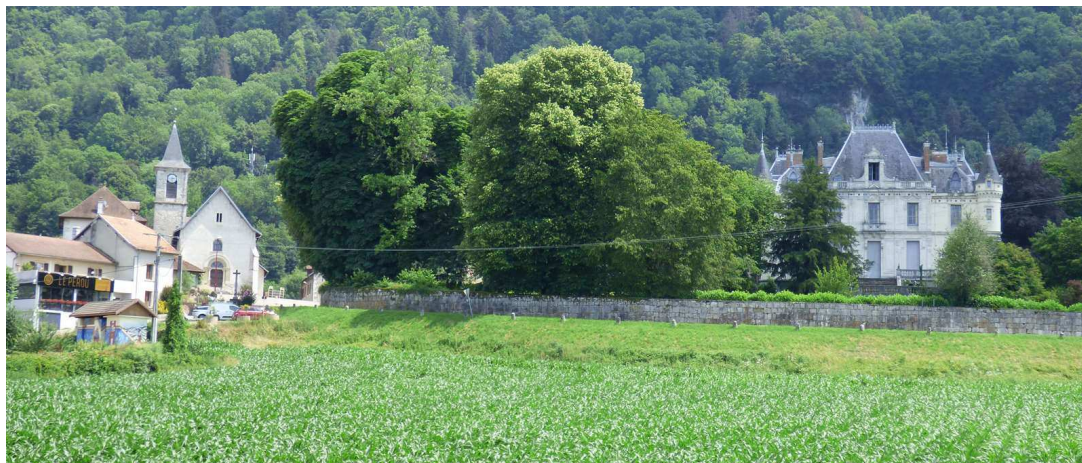


Château



→ Ce secteur devra être conservé dans le périmètre de protection, avec extension au niveau de la partie sud du cimetière (partie méridionale hors périmètre actuellement).

Le champ à l'ouest des murs du château ouvre un cône de vision particulièrement fort dans l'axe de symétrie de la façade principale sur jardin (Voir chapitre « Grand cônes de vision de vues généraux à enjeu »), bien visible en raison de l'absence d'arbre d'ornement à ce niveau. Un panorama est offert sur l'église à gauche, le mur de soutènement en pierre du château et sa façade nord-ouest. Cet espace libre est primordial car il offre un des rares panoramas côté ouest. Ce secteur est actuellement en zone Nh soit zone humide.



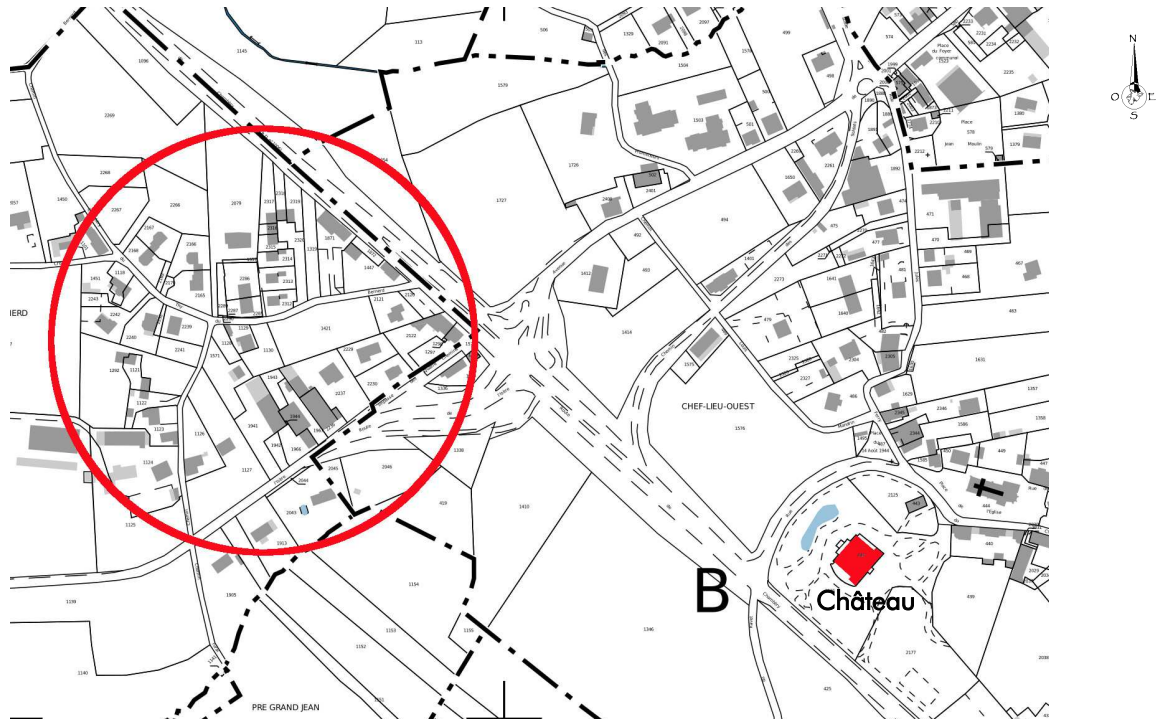
La demeure patrimoniale à flanc de montagne (« Le Chalet ») entre en dialogue direct avec le château : les façades se font face.



Le hameau du Bernerd à l'ouest (D)

Il correspond à un ensemble assez hétéroclite constitué d'habitations anciennes qualitatives (antérieures au XVIII^{ème} siècle) et plus récentes, d'anciens ou actuels bâtiments artisanaux et d'un bar-restaurant en activité. Ce hameau est situé en bordure de la route n°1006 et offre par endroits un cône de vue important sur la façade principale du château et son parc, surtout en période hivernale.

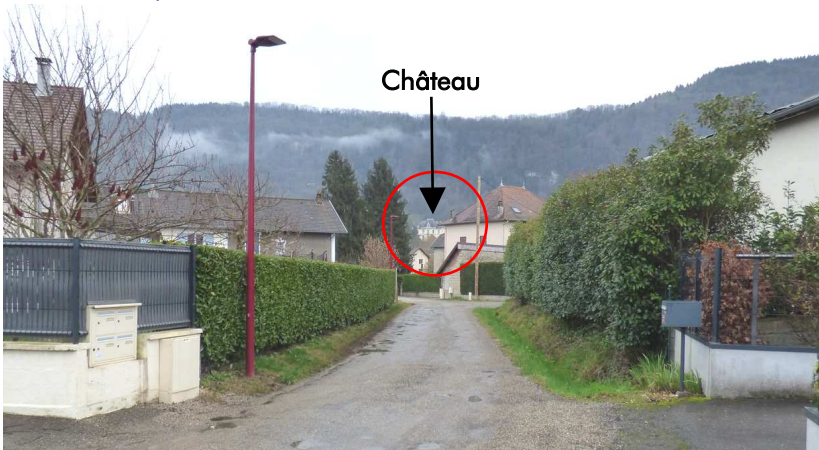
Un contrôle de l'urbanisation et de l'aspect architectural sera donc à maintenir sur cette zone, principalement aux abords de la route n°1006 et du carrefour, car ce secteur contribue à la mise en valeur du domaine.



Partie sud du hameau en bordure de la route départementale n°1006, vue depuis le carrefour routier au nord-ouest du château



↑
← Vues depuis le centre du hameau



Le hameau du Bernerd à l'ouest (suite)

Au sud-ouest du hameau, la vue sur le château est cachée par les bâtiments du centre du hameau.

Château derrière le bâtiment



Vue depuis l'ouest du hameau

En revanche, à l'ouest où l'altitude s'élève un peu et au sud, le château est particulièrement présent visuellement.



Vue depuis le nord-ouest du hameau



Vue depuis le sud-ouest du hameau



Vue depuis le sud du hameau (route D203)

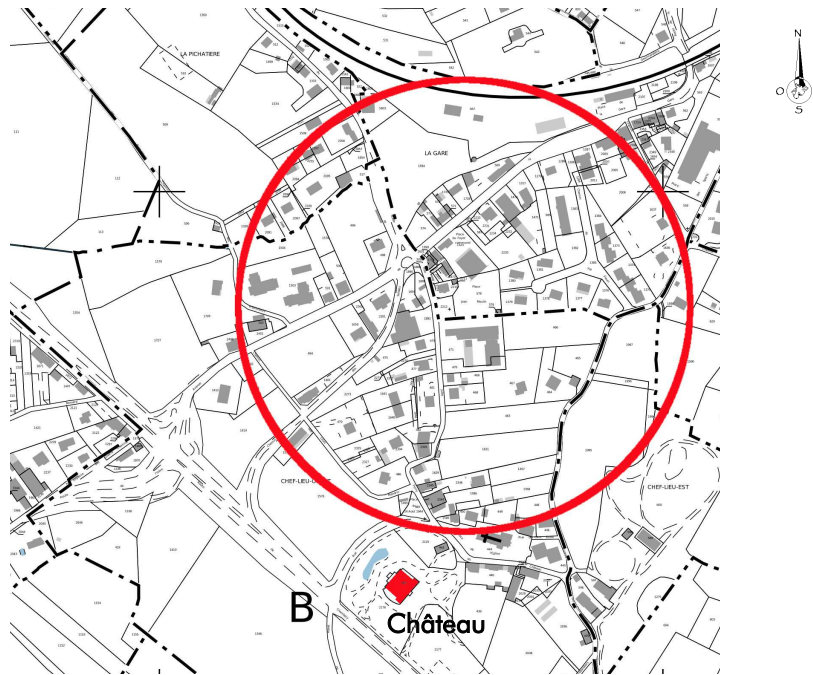
→ Ce secteur devra être conservé en majeure partie dans le périmètre de protection

Les points de vue le long de la route départementale n°1006 allant de Pont de Beauvoisin à St-Béron : cet axe essentiellement empruntable en véhicule motorisé (trop dangereux pour les piétons et peu sécurisé pour les vélos) offre les principales vues dégagées sur le monument et son parc...



Le château est mis en valeur par son contexte paysager et naturel.
Le réseau viaire et la circulation routière sont très présents au sud et à l'ouest de la propriété

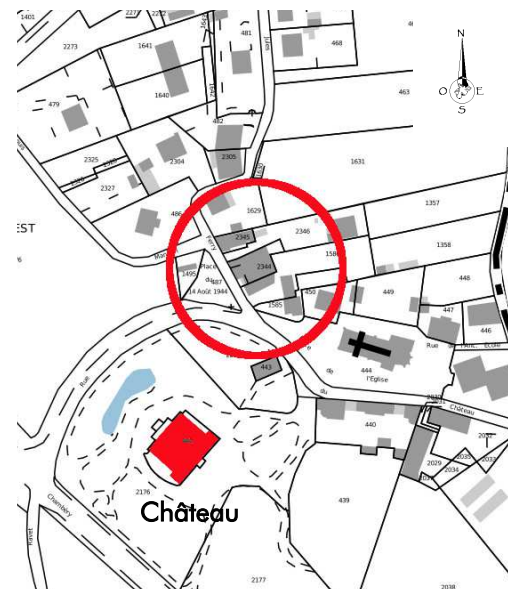
Le centre-bourg au nord du château (E)



- Secteur immédiat : restaurant « Le Pérou » et ses abords :

Le secteur du restaurant Le Perou est un lieu assez fréquenté (point d'attrait de la commune). Il est situé dans l'environnement immédiat du château, au pied du mur de soutènement nord, et est très visible depuis la route n°1006.

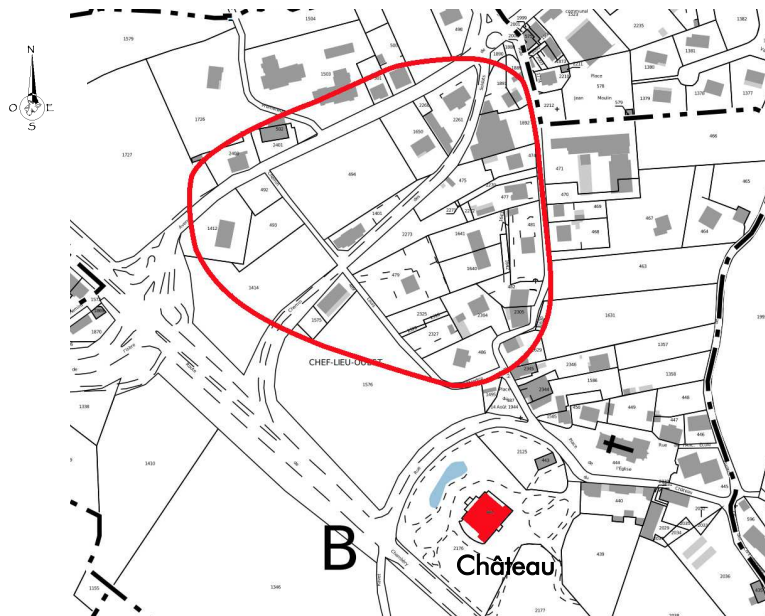
L'évolution du traitement des enseignes et façades sera à contrôler afin de préserver une harmonie avec les caractéristiques du château (lieu, époque...).



Parc du château



- En deçà du restaurant, se développent les habitations plus ou moins anciennes de l'entrée du bourg : ces dernières, dont l'ancien « hôtel des Gorges de Chailles », sont visibles depuis le château. Ces édifices constituent des témoignages forts de l'évolution historique de la commune.



Bâtiments anciens de la rue Jules Ferry, dont l'ancienne mairie



Ancien « Hôtel des Gorges de Chailles »



Ancienne poste-télégraphe



Habitat qualitatif vers le centre

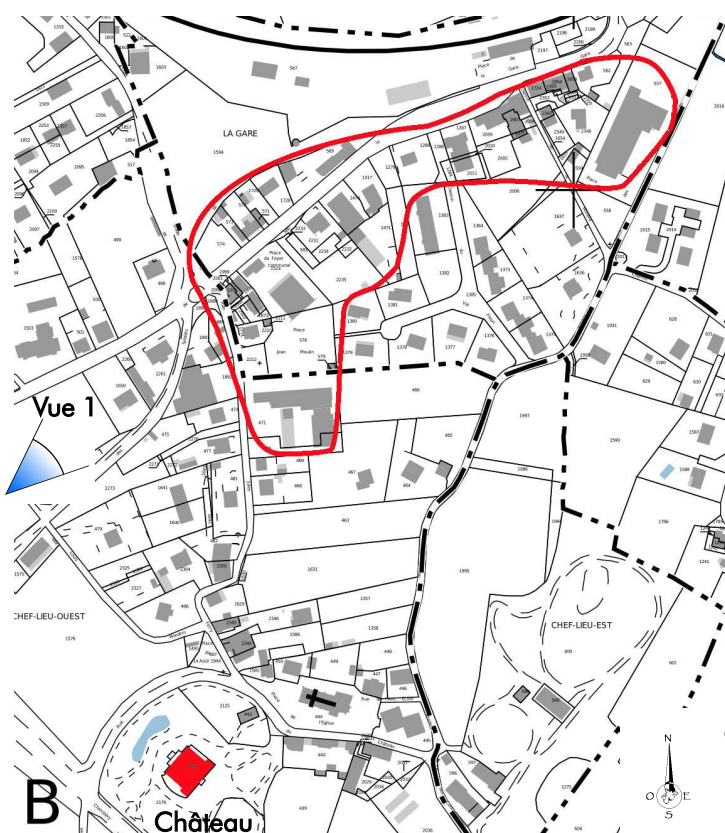


Maison et commerce anciens vers l'entrée du bourg à l'ouest

- Secteur centre avec services et commerces :

Comme vu précédemment, le centre, dont la plupart des constructions datent du XX^{ème} siècle, présente un tissu urbain peu dense et assez hétérogène. Bâtiments de services, logements collectifs, anciens bâtiments artisanaux, lotissements anciens et plus récents se côtoient. En raison de l'altimétrie, de l'implantation des constructions (centre-bourg en contrebas) et de la sinuosité du réseau viaire, les cônes de vision à hauteur d'œil sur le château ne sont que partiels. Ce secteur est composé d'édifices à intérêt patrimonial moindre et de bâtiments dont le caractère patrimonial peut être souligné (par exemple partie ancienne de l'école type Jules Ferry, anciens ateliers artisanaux...).

A noter que la circulation routière de l'avenue de la Gare prédomine dans ce secteur.



Entrée sud-ouest du bourg (vue n°1 localisée ci-dessus)

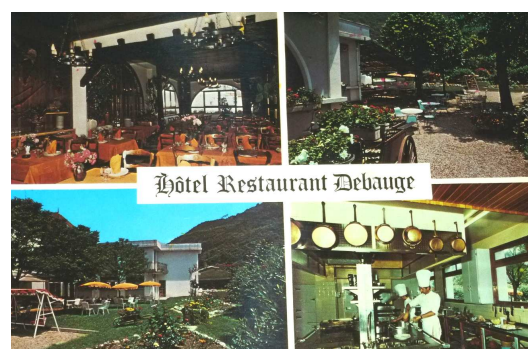
Centre-bourg (vue en direction de la gare) : la circulation routière prédomine...



École primaire



Actuelle mairie...



... ancien restaurant « Debauge »



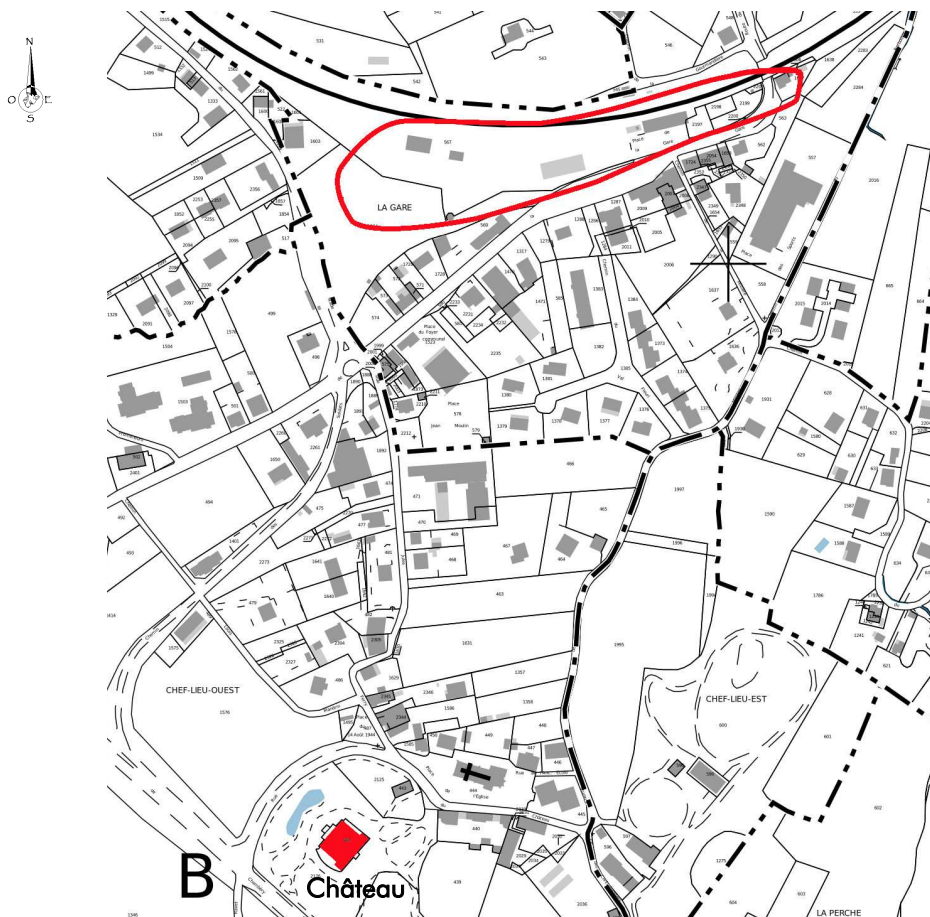
Foyer communal et restaurant à droite



Edifices du centre-bourg témoignant du passé de la commune (villégiature et artisanat)

- Secteur gare :

Le secteur de la gare n'est pas particulièrement mis en valeur et ses abords sont aménagés a minima. Le bâtiment de la gare a néanmoins été réhabilité en bar « lounge ». Les terrains à l'arrière de la gare sont une zone en friche en attente de requalification.



Secteur ouest de la gare



Actuelle gare réaménagée en bar « lounge »

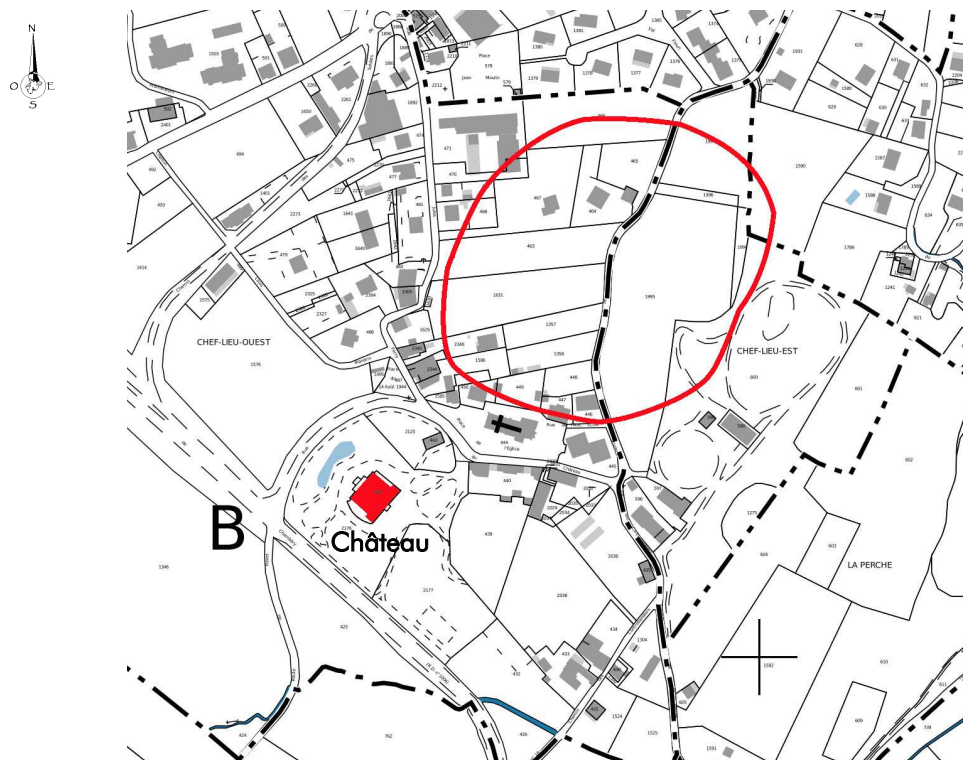


Ancienne « maison du garde-barrière » transformée en habitation

→ L'ensemble du secteur de la gare devra être pris en compte dans le périmètre de protection

- Secteur « grange des Millières » (bâtiment à préserver au titre du patrimoine remarquable) au nord-est du château (Chemin de la Millière, voir carte) : cette zone peu bâtie, qui présente des parcelles agricoles dans sa partie est, devra avoir une évolution contrôlée, même si sa situation géographique (légère dépression) fait que la co-visibilité avec le château est partielle et par endroits cachée par des haies persistantes.

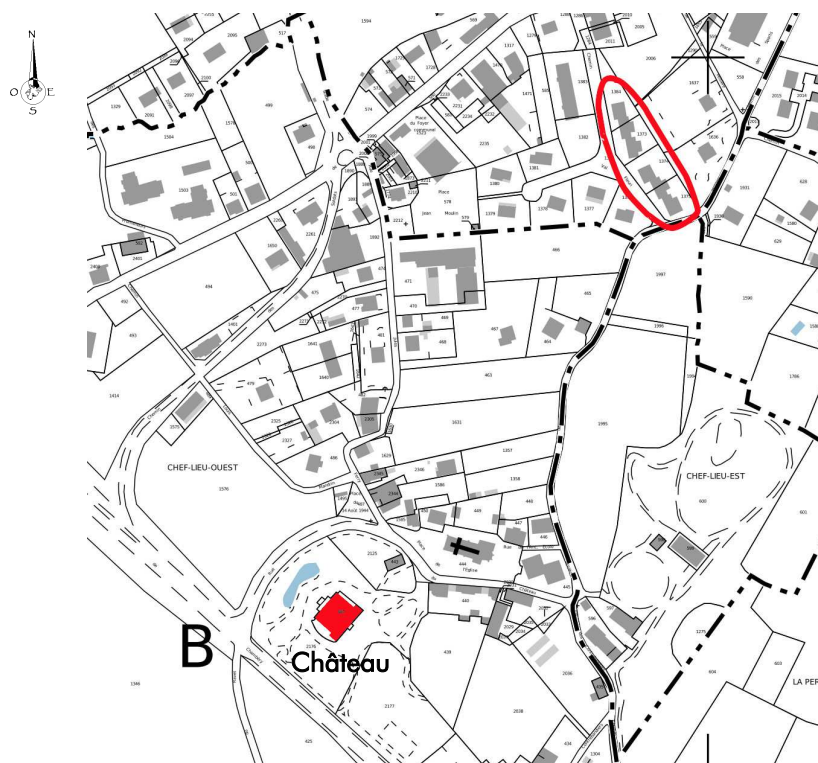
Encore plus au nord, les lotissements de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle ne présentent pas de spécificité ni d'intérêt patrimonial particulier (hors maisons mitoyennes des années 1960, voir ci-après) et ne sont pas en liaison avec le site du château.



Chemin de la Millière

Cas des logements sociaux des années 1960, actuellement situés dans le périmètre

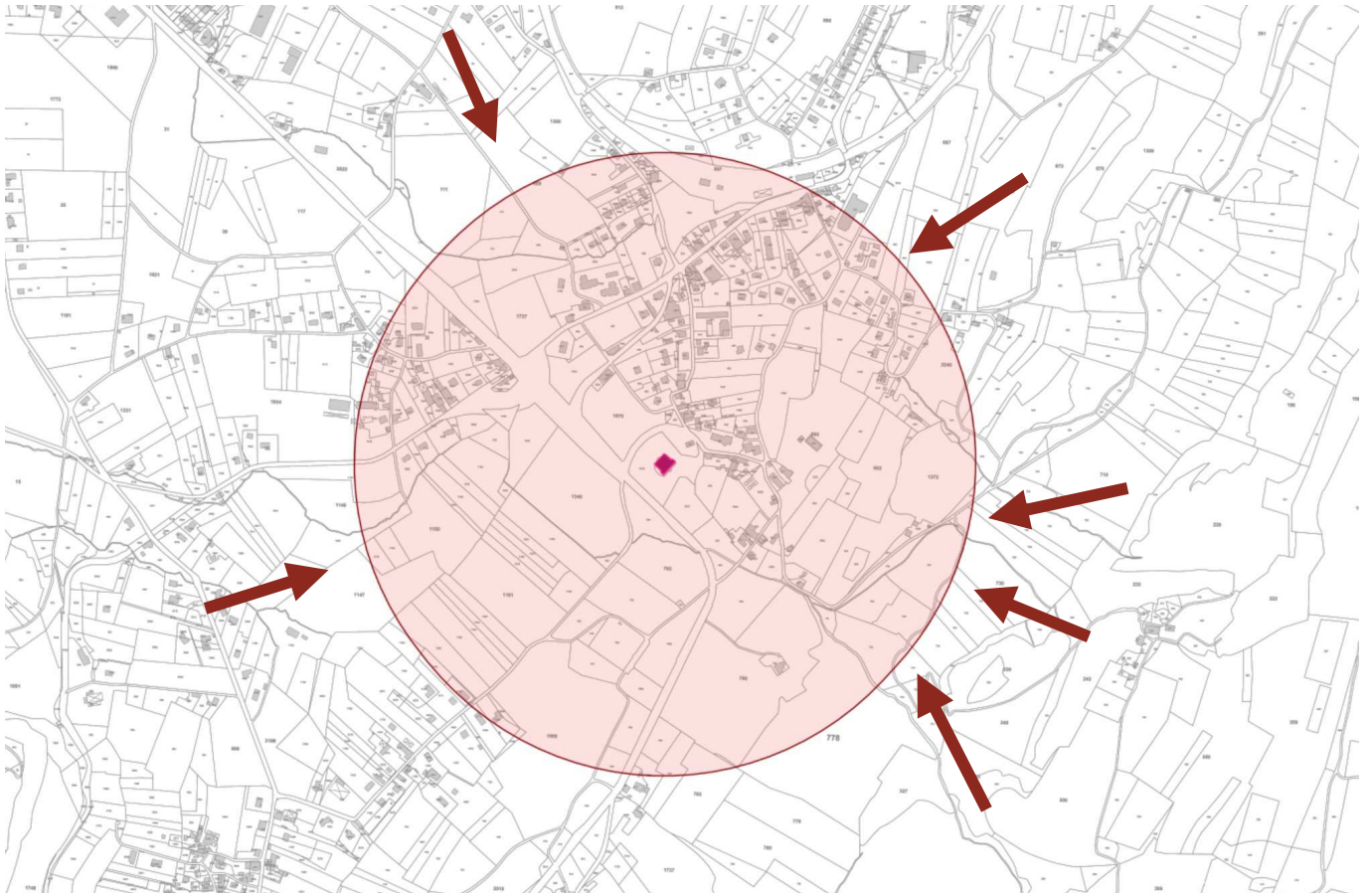
Ces maisons caractéristiques, présentes sur le cadastre de 1965 et situées au nord-est du périmètre actuel présentent une typologie spécifique méritant une attention particulière.



Logements sociaux des années 1960 présentant une architecture spécifique

Zones en périphérie immédiate du périmètre actuel

Les zones situées vers la périphérie du périmètre sont souvent des zones peu denses où l'altimétrie et l'abondance de la végétation peuvent varier d'un secteur à l'autre (à l'est, zones boisées et falaises. Au sud-ouest, champs cultivés vallonnés...). De ce fait, les cônes de vue sur le château ne sont apparents que ponctuellement (voir chapitre « Cônes de vue »).



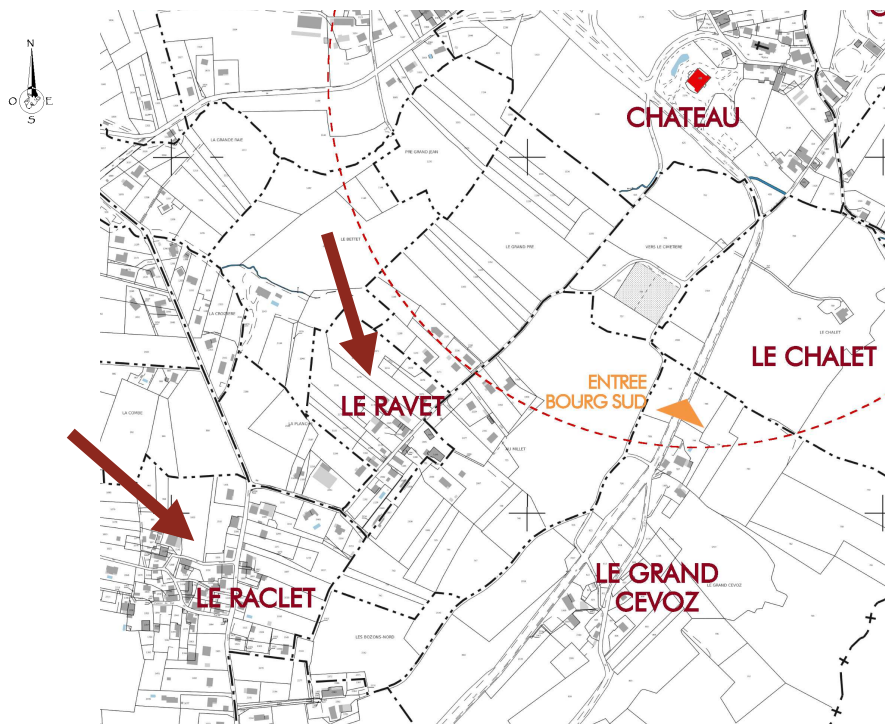
III – ANALYSE ET REPERAGE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET SECTEURS NOTABLES PRESENTS AU-DELA DU PERIMETRE DE PROTECTION ACTUEL

La zone de protection actuelle correspond conventionnellement à l'intérieur d'un cercle de rayon 500m. Néanmoins plusieurs secteurs aux abords du périmètre sont pertinents patrimonielement quant à la co-visibilité avec le monument et les possibles cônes de vision.

A- Co-visibilités sur le château au-delà du périmètre actuel, note sur les hameaux périphériques :

1) Hameaux à enjeux patrimoniaux :

Les hameaux du Raclet et du Ravet en premier lieu, partie la plus dense au XVIII^{ème} siècle, sont des hameaux historiquement et patrimonielement importants pour la commune ; ils se prolongent au nord-est par la route du Ravet qui possède un cône de vue large sur le château et son parc. Plusieurs édifices anciens à caractère patrimonial sont présents, ainsi que des éléments du « petit patrimoine ». **Néanmoins, l'enjeu par rapport au château n'est pas assez immédiat (éloignement et cônes de vue limités) pour une prise en compte au sein du périmètre protégé.** Les éléments notables sont tout de même répertoriés ci-après et devront toutefois faire l'objet d'une attention particulière.

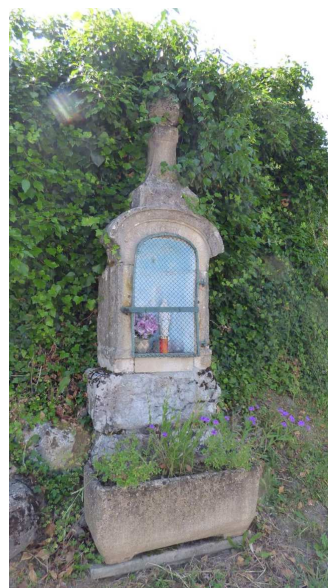


Hameau du Ravet

Elements relevés à titre d'information et de documentation :



Oratoire (à dr.) et poste transfo peint (à g.) à l'entrée du Ravet



Oratoire au Ravet daté de 1786 et restauré en 1935, faisant partie du « petit patrimoine » à préserver



Hameau du Raclet





Lavoir de 1934 au Raclet,
faisant partie du « petit patrimoine » à préserver



Croix non datée au Raclet, faisant
partie du « petit patrimoine » à
préserver



Centre du Raclet

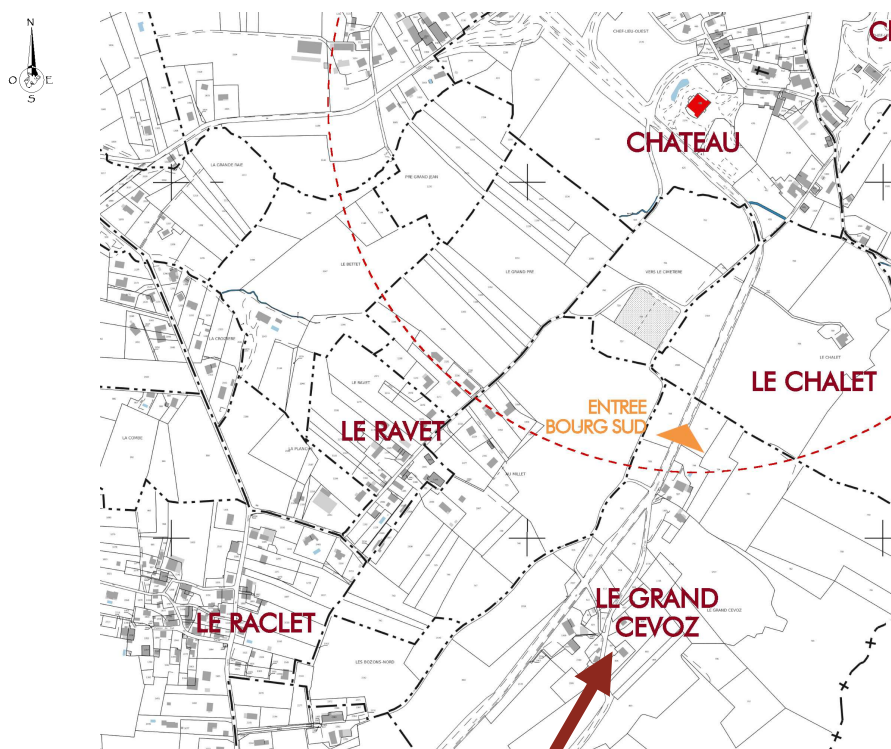


Centre du Raclet



< Les Bozons dans la continuité du Raclet : ancien
relais de moines dauphinois du XVII^{ème} siècle...

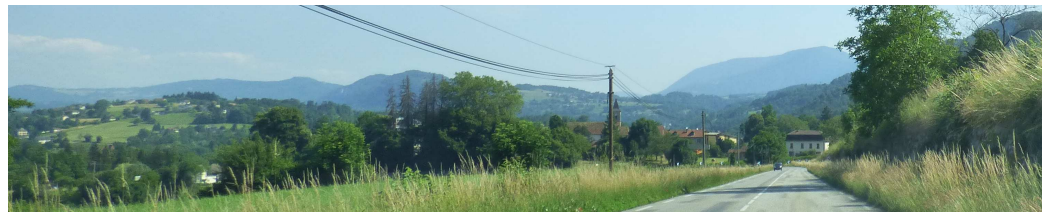
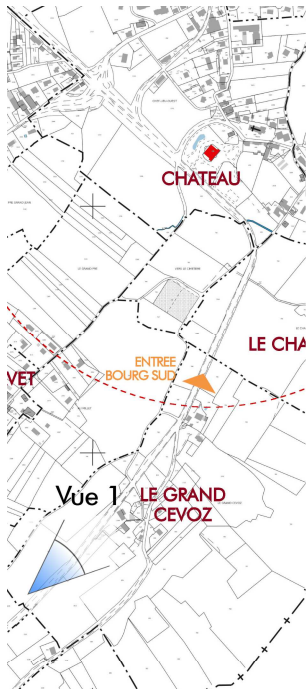
Le hameau du Grand Cevoz, à la sortie des gorges de Chailles et en position dominante par rapport au site du château, est un groupement de maisons relativement anciennes avec une certaine qualité patrimoniale.



→ Ce secteur devra être en partie pris en compte dans le périmètre de protection

2) Points de vue à l'échelle du grand paysage (Voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »)

Les reliefs environnants de la commune offrent différents panoramas sur l'ensemble du bourg :
- Le point de vue à la sortie des gorges de Chailles tout au long de la route qui descend sur St-Béron est lié, dans un cadre plus large, au panorama de l'ancien « Belvédère des 3 Evêchés ». Installé sur un éperon rocheux, il s'agit d'un lieu touristique de la première moitié du XX^{ème} siècle situé dans le dernier virage des Gorges offrant un cône de vue sur la partie ouest du bourg.

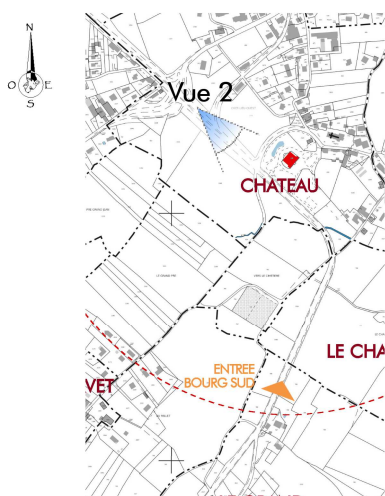


↑ Vue 1
(Sortie des Gorges
de Chailles)



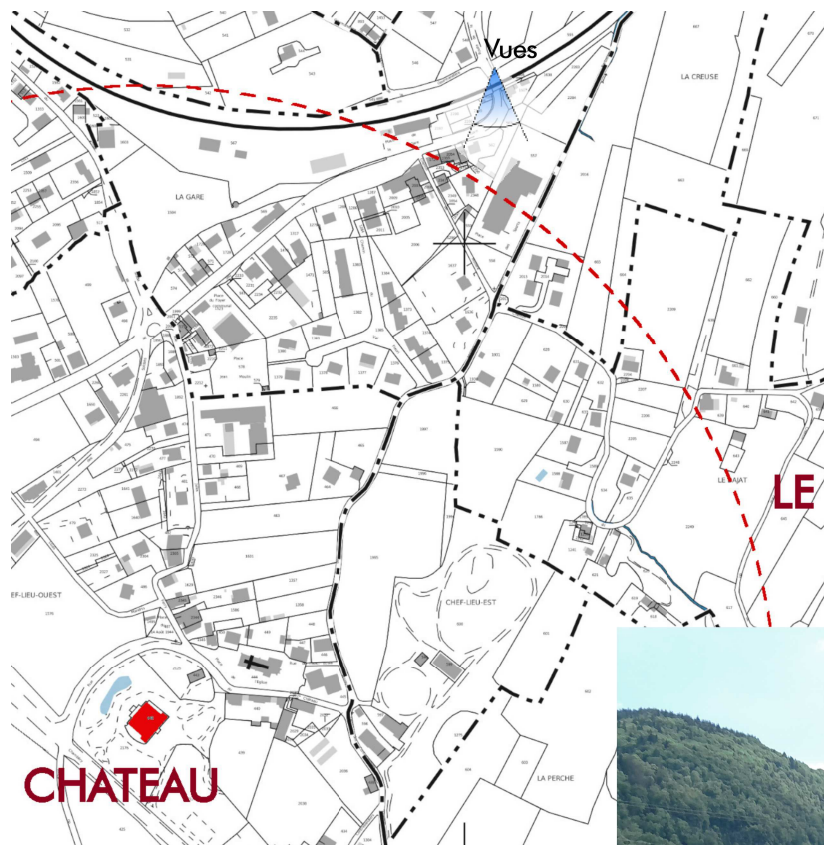
Carte postale ancienne du début
du XX^{ème} siècle (Source : www.delcampe.net)

- A un niveau plus large que vu dans le chapitre précédent, l'entrée d'agglomération à l'ouest depuis la route départementale n°1006 est un élément majeur dans la préservation et la mise en valeur du château et de son parc (voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »).



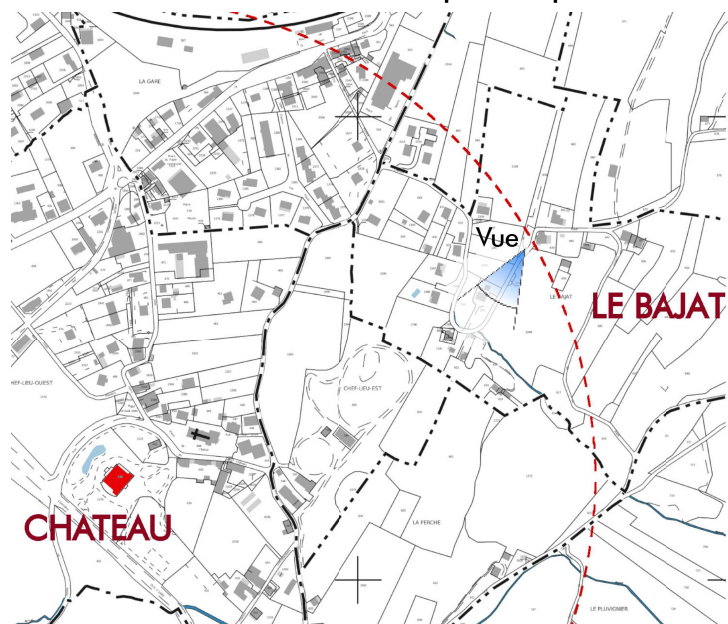
Vue 2 depuis la route départementale n°1006 en provenance de Pont de Beauvoisin

- L'entrée d'agglomération nord n'ouvre pas sur un réel cône de vision sur le château en raison de la présence d'un bâtiment dans le virage masquant la vue. Le monument est simplement deviné grâce aux arbres de son parc qui émergent mais n'est pas visible. Seule la flèche de l'église peut être aperçue. Néanmoins il s'agit d'une des entrées principales de l'agglomération et une attention particulière doit être apportée à cette zone.



→ Ce secteur nord devra être pris en compte dans le périmètre de protection

- Côté nord-est, les contreforts du massif de St Franc créent des points de vue sur le château et les secteurs bâtis sur les hauteurs du hameau Le Bajat, dont certaines sont des constructions antérieures au XIX^{ème} siècle, entrent de ce fait en « dialogue » avec le parc du château à l'échelle du *grand paysage* (voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »). Le château en lui-même n'est néanmoins que très partiellement visible (petite portion de la couverture).



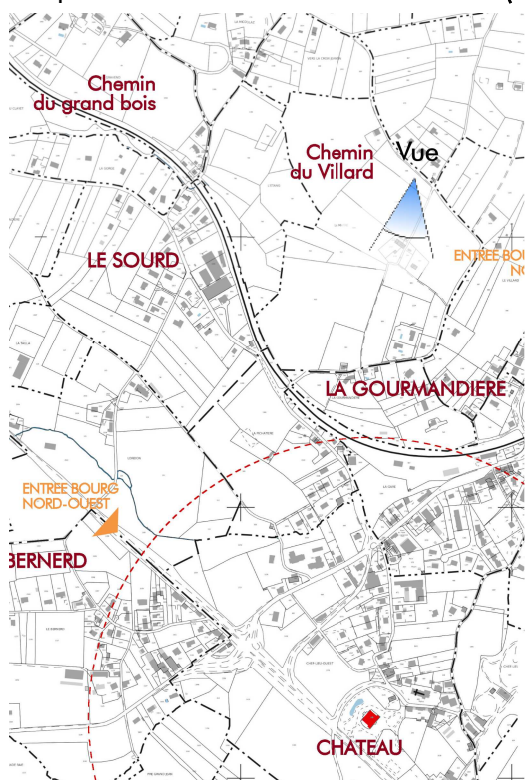
Vue depuis le hameau du Bajat



→ Ce secteur à valeur patrimoniale mérite une attention particulière mais la vue est offerte essentiellement sur l'arrière de la place de l'église et du nord du parc du château.

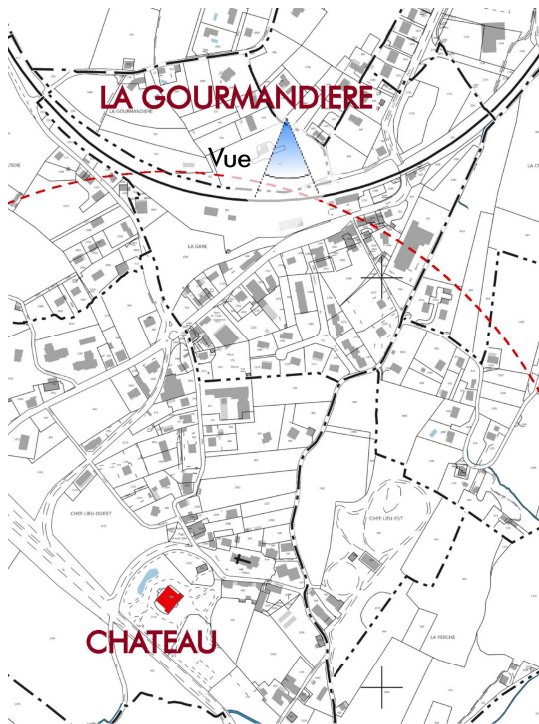
- Le chemin du Villard montant sur les reliefs vers le nord, offre également des points de vue sur le monument mais relativement lointains. Plus haut, il en est de même au début de la route du Grand Bois.

En revanche en prenant davantage de l'altitude, vers la colline du Grand Bois, les vallonnements empêchent la vue sur la commune (voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »).



Vue depuis le chemin du Villard

- Le chemin de la Gourmandière offre également une vue large sur le secteur du château (voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »), mais relativement lointaine.



Vue depuis le secteur de la Gourmandière

- La vue depuis le secteur de l'ancienne usine au Sourd, qui possède une demeure remarquable, n'offre pas de co-visibilité avec le château en raison des masques végétaux et bâtis.

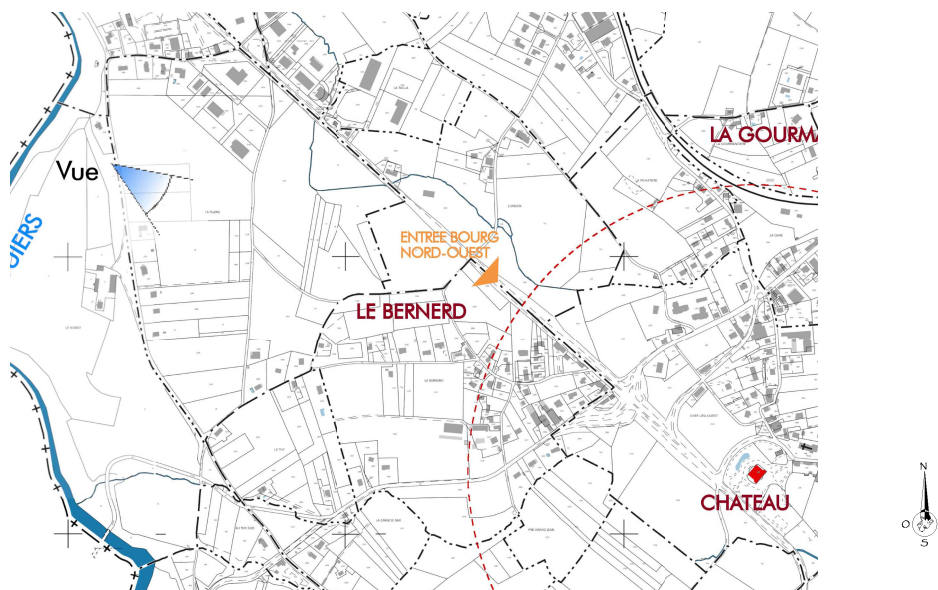


Secteur de la Pichatière au nord – Vue 1



Secteur de la Pichatière au nord – Vue 2

- Le dégagement dû à la présence de grandes étendues champêtres depuis la « Route du Guiers » à l'ouest, vers la rivière, génère des vues lointaines et larges sur le promontoire du château (voir chapitre suivant « Grand cônes de vue à enjeux »).



B- Synthèse de repérage des éléments notables hors du périmètre des 500m.

- Zones à intérêt patrimonial à souligner, sans être forcément incluses au nouveau périmètre :

Comme vu précédemment, les hameaux du Raclet et du Ravet sont des noyaux historiques de la commune. Plusieurs édifices anciens sont à préserver au titre du patrimoine remarquable et certains sont indexés au plan d'élaboration de zonage du PLU.

Leur éloignement trop important vis à vis du château et l'absence de co-visibilité suffisante ne permet pas de les inclure au périmètre mais leur **développement sera à maîtriser**, avec prescription particulière au PLU. (Ces deux hameaux sont situés à une distance de 1000m du château en ce qui concerne le centre du hameau du Raclet et à 650m pour le centre du Ravet).

Ces hameaux disposent d'un « petit patrimoine » riche à préserver dont des croix, lavoirs, fontaines, toits dauphinois à quatre pans, maisons en pisé... qui participe pleinement à la qualité du cadre paysager et patrimonial.

Il en est de même pour le secteur du Bajat. Le développement du hameau s'élevant sur les hauteurs est à contrôler.

- Cas du cordon de maisons anciennement ouvrières au nord (Secteur du Villard) :



Ces maisons individuelles disposées en bande le long de la route D203 présentent une identité propre à l'habitat ouvrier de l'époque. Elles n'ont pas de co-visibilité majeure avec le château mais leur situation en entrée de ville peut jouer un rôle dans la mise en valeur de l'entrée de ville et une attention particulière doit leur être accordée.



Anciennes maisons ouvrières à l'entrée nord du bourg

- Zones à inclure :

Le hameau du Grand Cevoz est par sa position en co-visibilité avec le château (surtout sa partie nord). Les bâtiments anciens sont à préserver.

Les secteurs non bâtis en partie sud et au nord-ouest contribuent pleinement à la préservation du site du château.

La zone d'entrée nord du bourg doit tout de même faire l'objet d'une attention particulière, ainsi que toute la zone de la gare.

Nota sur zones bâties en-deça mais à proximité du périmètre :

Plusieurs zones pavillonnaires sans intérêt particulier pour la mise en valeur du site sont présentes à proximité du périmètre. Elles ne font pas l'objet d'une attention patrimoniale spécifique (par exemple, la zone pavillonnaire au nord du Raclet).

IV – GRANDS CONES DE VUES GENERAUX A ENJEUX, VERS ET DEPUIS LE MONUMENT : REPERAGES PHOTOGRAPHIQUES

Vues principales sur le château :

La position du château est particulière : marquant l'entrée du chef-lieu au sud, ses murs d'enceinte sud longent la route départementale n°1006. Cet axe routier à trafic important (ancienne « Route nationale n°6 de Paris en Italie »), construit peu de temps avant la reconstruction du château actuel de façon rectiligne, se prolonge par un grand virage conduisant à l'entrée des Gorges de Chailles, au pied du relief de St Franc.

Le site du château est donc très visible depuis cet axe, quel que soit le sens d'arrivée. La présence d'arbres de haute tige au sud contribue néanmoins à cacher les façades en saison estivale.



Vue depuis la route départementale n°1006 : vue estivale et vue hivernale

Les arbres de haute tige sont très présents autour du monument, qui se retrouve « filtré » par un écrin de verdure en saison estivale.

A noter d'une manière générale que la végétation existante (arbres de haute tige et haies) créée en de nombreux points des masques importants : une différence notable existe néanmoins entre les cônes de vue hivernaux et estivaux, les cônes de vues étant bien évidemment beaucoup plus réduits en saison estivale, mais ceci ne doit pas contribuer à amenuiser la notion de co-visibilité et de mise en valeur des abords.

Les différents cônes de vision sont illustrés dans les pages suivantes :

- CONES DE VISION « GRAND PAYSAGE »

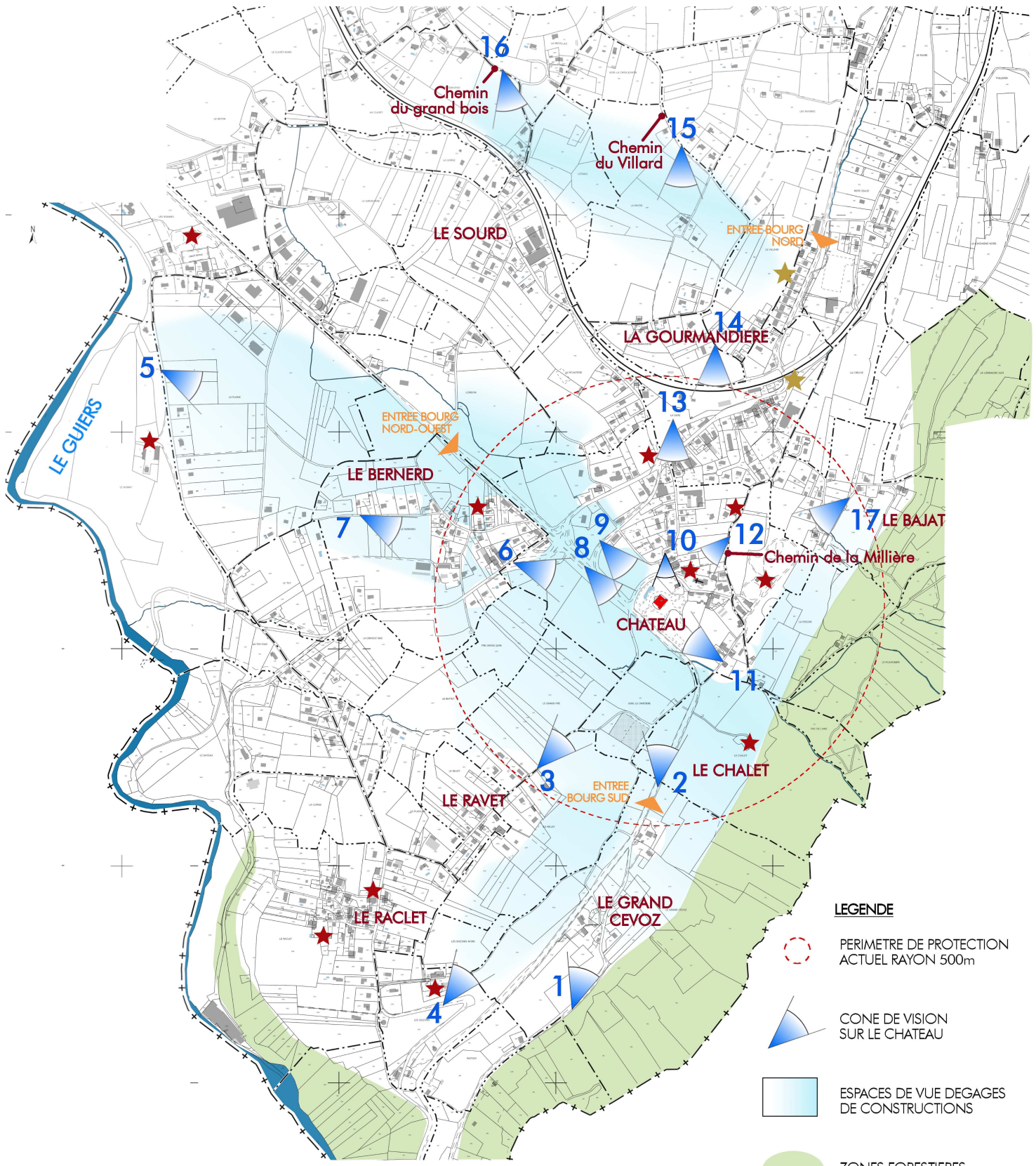
Les parcelles en culture sont nombreuses dans le périmètre immédiat du château, laissant des points de vue sur l'édifice et son parc.

La présence de reliefs et falaises importants à l'est font que le site du château est visible depuis plusieurs points de vue panoramiques.

Comme analysé dans les chapitres II et III, des cônes de vue vers le château sont identifiables selon différentes directions et sur plusieurs zones de la commune. Depuis le centre-bourg, il apparaît que les points de vue sont plus limités, compte tenu des masques créés par les bâtiments, les reliefs et la sinuosité du viaire, la hauteur des arbres et même des haies.

- CONES RAPPROCHES

La place de l'église reste un élément majeur en co-visibilité pour la mise en valeur du site du château.



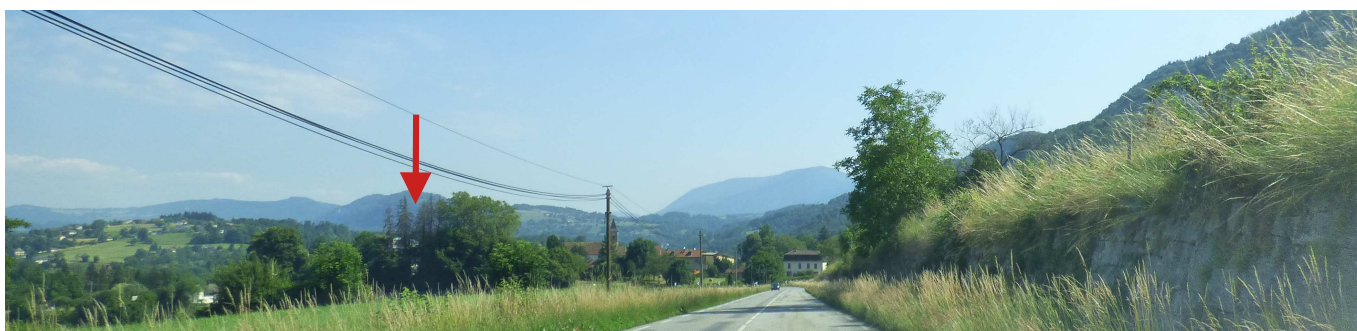
LOCALISATION DES PRINCIPAUX CÔNES DE VISION
(Hors place de l'église)

Les grands axes de vue sont répertoriés sur un plan en annexe (Voir P.J.). Ils sont les suivants :

- Depuis la route de St Franc au sud-est (hameau du Grand Cevoz) : CONE N°1



- Depuis la route départementale n°1006 en provenance des gorges de Chailles : CONE N°2



- Depuis le secteur du cimetière : CONE N°3



- Depuis le secteur des Bozons au sud du Raclet : CONE N°4



- Depuis la route du Guiers (« La Plaine ») à l'ouest : CONE N°5



- Depuis le hameau du Bernerd (1^{er} point de vue) : CONE N°6

Vue hivernale



- Depuis le hameau du Bernerd (2^{ème} point de vue) : CONE N°7



- Depuis la route départementale n°1006 en provenance de Pont de Beauvoisin : CONE N°8

(Vue estivale)



(Vue hivernale)

- Depuis le champ secteur ouest du chef-lieu : CONE N°9



- Depuis la rue Jules Ferry : CONE N°10



- Depuis le chemin des Contrebandiers : CONE N°11



- Depuis le chemin de la Millière : CONE N°12



- Depuis l'arrière de la gare : CONE N°13



- Depuis le chemin de la Gourmandière : CONE N°14



- Depuis le chemin du Villard : CONE N°15



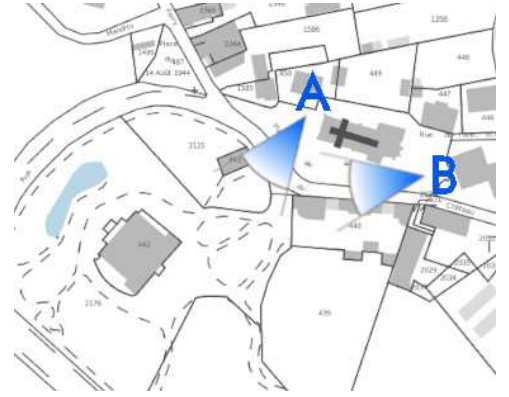
- Depuis le chemin du Grand Bois : CONE N°16



- Depuis le chemin du Bajat : CONE N°17: pour information, vue sur les arbres du parc et très partiellement les couvertures du château.



- PLACE DE L'EGLISE : CONES DE VISION PROCHES



VUE A

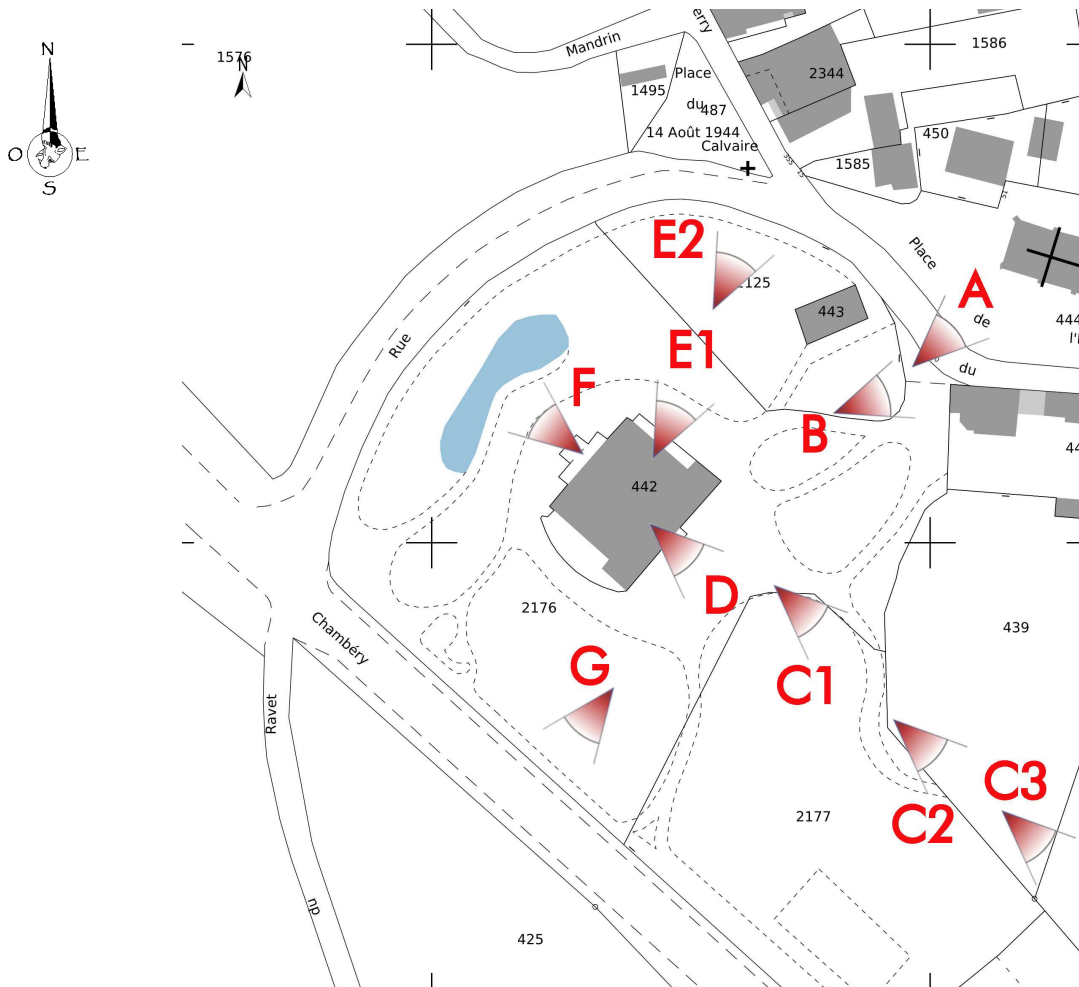


VUE B



Vues depuis le château et son parc :

Depuis le château et son parc, installés sur un léger promontoire, les différents points de vue à enjeux sont variés et multidirectionnels



LOCALISATION DES PRINCIPAUX CONES DE VISION
DEPUIS LE CHATEAU ET DETAILLES CI-APRES

- Vue devant la grille d'entrée : VUE A

La vue côté place ouvre sur la façade sud de l'église, le vaste espace public goudronné et l'ancienne cure. Les bâtiments de l'OPAC sont visibles sur la gauche ainsi que les premières maisons en descendant vers le centre bourg.



- Vue côté accès du château après passage de la grille, côté place : VUE B

De ce point sont visibles les anciennes dépendances, la façade sud de l'église ainsi que son portail d'entrée ouest et partiellement l'ancienne cure.



- Vue vers le parc au sud-est : VUES C1, C2 et C3

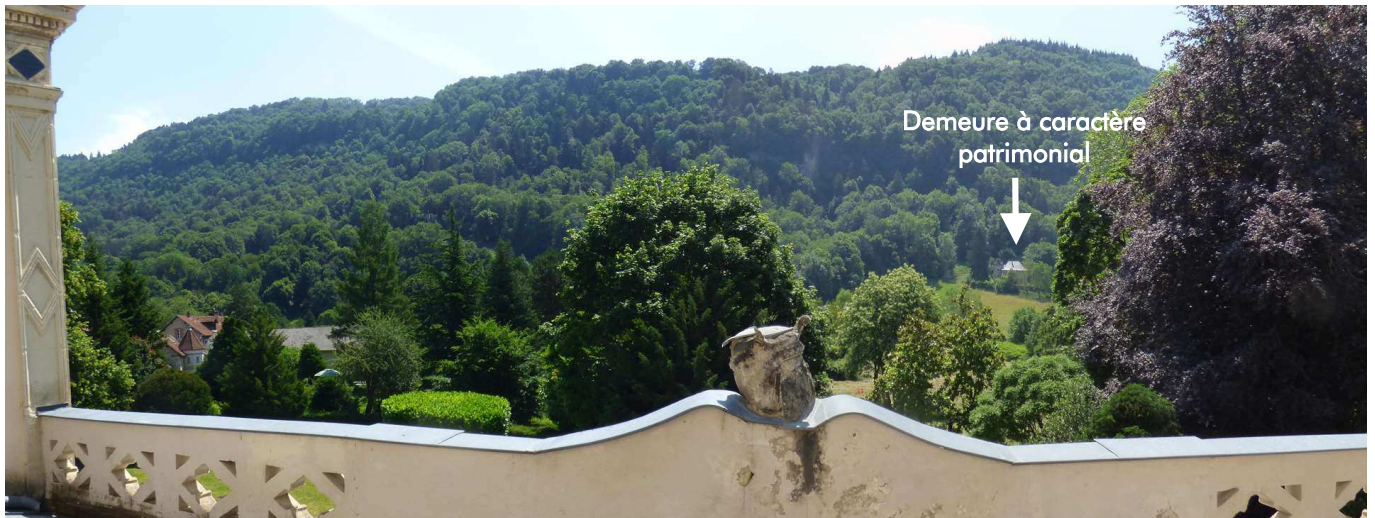
De ce point sont visibles le petit groupe d'habitations et l'exploitation agricole au sud-est (comme vu dans les chapitres précédents), avec en fond le relief de St Franc et sa ligne de crête qui se profile en arrière plan.



Plus loin dans le parc est visible vers l'est la demeure ancienne « Le Chalet » à flanc de montagne.



- Le panorama depuis l'étage du château à l'est est remarquable : VUE D
 Il révèle un véritable « écrin de verdure » mais les antennes-relais implantées au pied des falaises sont visibles : ceci est particulièrement regrettable... La demeure patrimoniale (« Le Chalet ») entre en dialogue direct avec le château : les façades se font face.



- Vue en direction du centre-bourg : VUE E1 et E2
 Les premiers édifices au sud du centre bourg sont visibles mais derrière les arbres et surtout à l'étage du monument. La teinte des toitures, leur configuration, la teinte des façades et l'aspect des menuiseries sont les éléments architecturaux les plus visibles, ainsi que quelques panneaux solaires.



- La vue au sud-ouest : Vue F

Elle est panoramique, surtout depuis l'étage du château, avec vue sur la plaine vers le Guiers et les monts du Val d'Ainan.

Le hameau des Bernerd et son habitat hétéroclite est particulièrement visible en deçà de la route départementale n°1006, cette dernière formant un véritable « coup de sabre » paysager.



VUE HIVERNALE



VUE ESTIVALE

- Au sud/sud-est : Vue G

Les champs s'étendent jusqu'aux hameaux du Raclet et du Ravet, ces derniers formant une « nappe » bâtie présente vers l'horizon. En fond de plan, les montagnes se replient sur les Gorges de Chailles. Les arbres du parc en amont de la RD n°1006 créent un filtre visuel et ces vues dégagées en hiver le sont nettement moins aux autres saisons...
Le réseau routier est omniprésent sur toutes les vues sud et ouest.



Vue depuis le parc du château en direction de l'ouest (vue estivale)



Même direction de vue mais depuis le pied du mur d'enceinte, côté extérieur (Vue hivernale)

V – SYNTHÈSE DES SECTEURS A CONSERVER DANS LE PERIMÈTRE ACTUEL, A RAJOUTER AU PERIMÈTRE ET DES ZONES POUVANT ÊTRE SORTIES DU PERIMÈTRE OU DÉFINIES AUTREMENT (RECAPITULATIF)

1) En regard des analyses précédentes, un certain nombre d'éléments correspondants à différents secteurs doivent être conservés dans le périmètre :

- La place de l'église :

La mise en valeur de **l'église** en elle-même est à privilégier car le couple « église/château » constitue le principal noyau historique de la bourgade.

La maison de **l'ancien presbytère** sur la place de l'église est un édifice à préserver (patrimoine remarquable). Il fait partie intégrante de l'ensemble place/château et dépendances/église en délimitant la place au nord.

Les **anciennes dépendances du château et autres bâtiments anciens autour de la place de l'église, parties indissociables du lieu et contribuant à l'identité de la place.**

Sont également concernés les logements sociaux à l'est de la place, dont l'évolution devra être contrôlée.

- Les secteurs d'**habitat ancien** qui possèdent des **édifices aux qualités patrimoniales architecturales / historiques**, souvent antérieurs au XIX^{ème} siècle : on compte plusieurs granges ou demeures anciennes notables.

- Les **éléments patrimoniaux liés au développement historique de la commune** : anciennes demeures de villégiature, secteur de la gare, anciens édifices artisanaux...

- Les éléments du « **petit patrimoine** », très importants pour la préservation de l'identité des lieux.

- Outre les logements sociaux de la place de l'église, **plusieurs ensembles dans le périmètre ne présentent pas un intérêt patrimonial fort mais peuvent entrer en conflit avec les cônes de vision du château** (certaines parties du hameau du Bernerd, qui possèdent par endroits des vues directes sur le château et marquant l'entrée nord-ouest du bourg ; le petit hameau au sud-est du parc du château possède également une co-visibilité importante avec le château et son parc...)

- Les éléments **naturels et paysagers** existants constituant l'écrin actuel du château (jardins, parcelles agricoles, cordons végétalisés, arbres isolés existants...)

- Les **parcelles libres** offrant des vues directes sur le château.

2) Éléments actuellement en dehors du périmètre, devant être rajoutés selon l'analyse précédente :

- L'entièreté du **secteur de la gare** doit être incluse au périmètre

- Le secteur **nord du Grand Cevoz**

- La zone au **sud du cimetière**

- Une partie de la zone **ouest du Bernerd**

3) Éléments devant être exclus du périmètre :

Comme vu précédemment, plusieurs ensembles du périmètre actuel ne nécessitent pas un intérêt ciblé et n'entrent pas spécialement en conflit avec les cônes de vision du château. Ils peuvent être catégorisés comme ayant un « intérêt patrimonial moindre » et ne peuvent aucunement participer à la mise en valeur du domaine du château à l'intérieur du périmètre des 500m actuels :

- Les **logements sociaux** du centre-bourg qui n'entrent pas en co-visibilité avec le château,
- Les **zones pavillonnaires au nord-ouest et nord-est**
- Le **secteur du centre-bourg comprenant certains édifices de services** (salle des sports...)



Logements collectifs situés actuellement dans le périmètre de protection pouvant en être sortis



4) Secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière supplémentaire (urbanisation à contrôler sous forme d'aménagement d'ensemble...) à mentionner au PLU (zones hachurées en violet sur la carte de modification du périmètre) :

- Le **cordon de maisons ouvrières au nord**
- L'ensemble des **hameaux du Raclet / Ravet**
- Les **logements sociaux mitoyens caractéristiques des années 1960**
- La **partie extrême ouest du hameau du Bernerd**
- La **partie est du Bajat s'élevant sur les hauteurs**

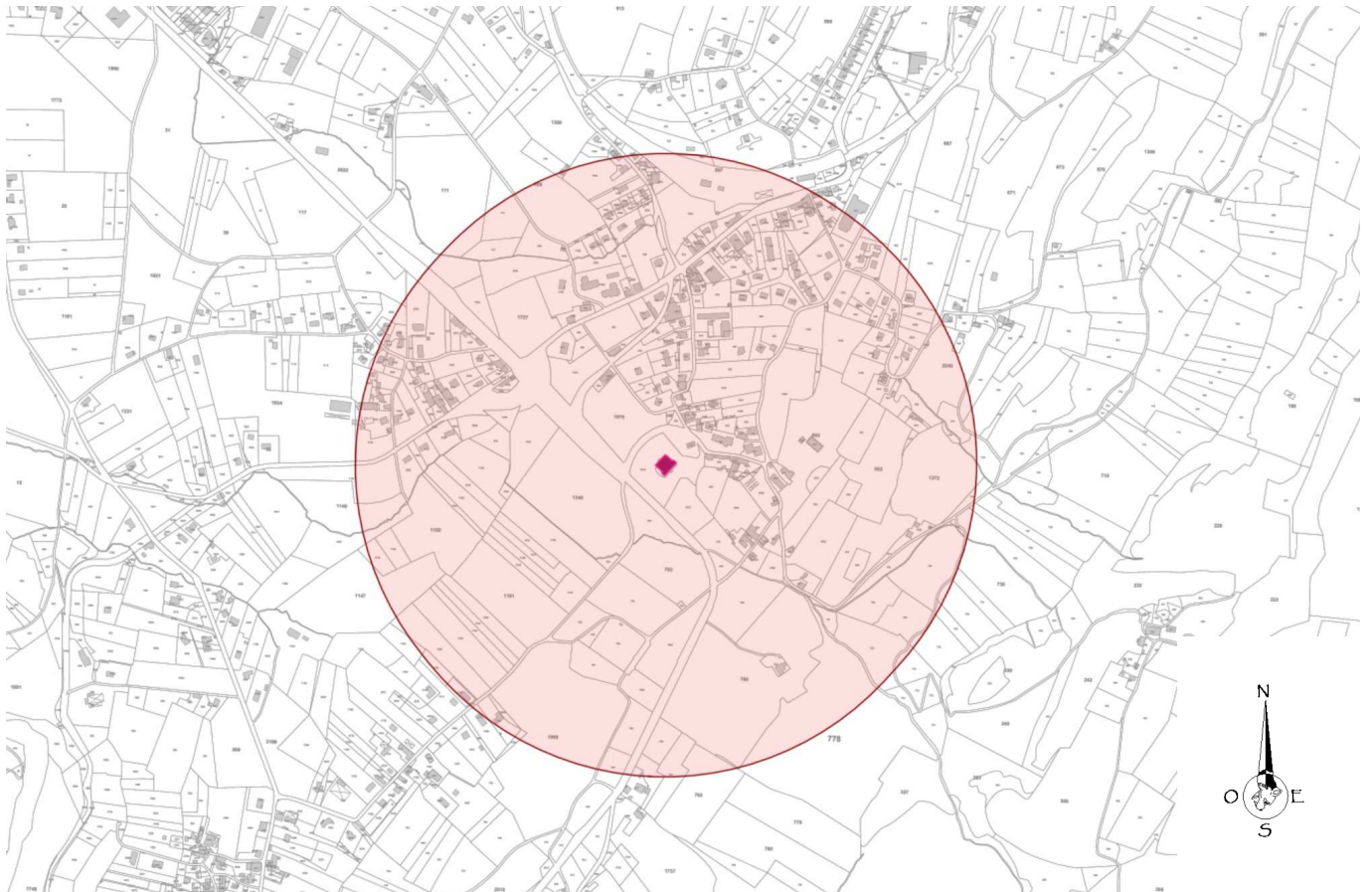
Principes généraux :

- Assurer la qualité architecturale à proximité et en périphérie du château, favoriser la mise en valeur des différents points de vue *sur* et *depuis* celui-ci.
 - Le maintien des qualités architecturales, urbaines et paysagères du bâti ancien traditionnel doit être assuré (couvertures en tuiles en terre cuite, toitures à quatre pans, menuiseries en bois, enduits à la chaux, maçonneries en pierres ou pisé par exemple...).
 - Plusieurs hameaux au-delà du périmètre de protection disposent d'un « petit patrimoine » qualitatif à préserver (Le Raclet, et plus loin les Roses, Le Croibier, Le Mornet...) : ces hameaux possèdent des bâtiments anciens et patrimoniaux à valeur historique : fours, croix, lavoirs, fontaines, toits dauphinois à quatre pans, maisons en pisé ...
 - Il est également important d'assurer une continuité urbaine bâtie cohérente, avec préservation du caractère naturel et agricole et des aménagements paysagers adéquats et qualitatifs.
- Généralement, l'entrée ouest de l'agglomération est à mettre en valeur quoi qu'il en soit, ainsi que l'entrée nord même si les cônes sont limités par les masques.

Précisions pour certains secteurs :

- Au niveau du hameau du Bernerd, la majeure partie du hameau a été englobée au périmètre car les vues sur le château (et depuis le château) sont particulièrement présentes ; les constructions situées à l'extrême ouest peuvent en être sorties : l'éloignement du château et de l'âge relativement récent des maisons d'habitation peu denses n'impliquent pas une nécessité d'intégration au périmètre. Toutefois, la vue sur le château étant assez présente, il conviendra de **mentionner au PLU ces secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière supplémentaire (zone hachurée en violet sur la carte modifiée).**
- Il en est de même pour le secteur du Bajat s'élevant sur les hauteurs. Le cône de vue ouvert sur la partie arrière de la place de l'église est large mais insuffisant sur le château en lui-même pour pouvoir être inclus complètement au nouveau périmètre. La qualité architecturale des constructions et la vue offerte sur le parc du château induisent néanmoins une prise en compte particulière au PLU (**zone hachurée en violet sur la carte modifiée**).
- L'ensemble du secteur de la gare doit être pris en compte, en tant qu'aménagement d'ensemble à maîtriser.
- Les terrains libres naturels et agricoles au nord-ouest et au sud-est doivent avoir un statut maîtrisé car les vues sur (et depuis) le château sont importantes.

PERIMETRE EXISTANT :



PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS :

